

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 72**10 février 1996****SOMMAIRE**

Aktia Interest, Fonds Commun de Placement	page 3429	Joinvest S.A.H., Luxembourg	3414, 3415
Amethyst Investment S.A., Luxembourg	3449	Kahor (Luxembourg) S.A., Luxembourg	3415
Anbo Finance Group S.A.	3413	Kelux, S.à r.l., Luxembourg	3414
A.P.A., Address Permanence Administrative, S.à r.l., Luxembourg	3424	Kinohold S.A., Luxembourg	3452
Aurinter S.A., Luxembourg	3454	Lexinter Consultants, S.à r.l., Luxembourg	3419
Barclays Diversified Portfolio, Sicav, Luxembourg	3451	Lomacri, S.à r.l., Bascharage	3415
Capafin S.A., Luxembourg	3454	Longtime Company S.A., Luxembourg	3422
Cash Fund, Sicav, Luxembourg	3455	Lux-Hopt, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	3417
Cosmolux S.A., Luxembourg	3438	Marbros Investments S.A., Luxembourg	3450
(La) Coupe Créative, S.à r.l., Luxembourg	3415	March S.A., Luxembourg	3422
Cubininvest S.A., Luxembourg	3444	Martinelli, S.à r.l., Bereldange	3423
E.C.P.L. S.A., European Computer Parts Luxembourg S.A., Dudelange	3442	Maslet S.A., Luxembourg	3453
Edisa S.A., Luxembourg	3440	Matt-Immo, S.à r.l., Luxembourg	3419, 3421
Enov S.A., Luxembourg	3454	Moprofin S.A., Luxembourg	3422
ESPRIT (European Partners Investment Trust) S.A., Luxembourg	3424, 3429	(Les) Mutuelles du Mans Ré S.A., Luxembg	3418, 3419
Fenera Holding International S.A., Luxembourg	3454	Norco International S.A.H., Luxembourg	3451
Findico, Sicav, Luxembourg	3455	Norminvest Holding S.A., Luxembourg	3422
Finsthal S.A., Luxembourg	3410	Nylof S.A., Luxembourg	3417
Floorinvest S.A., Luxembourg	3453	Omicron Distribution, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	3423
Fraco S.A., Luxembourg	3450	Orning Bus AG, Luxembourg	3416
Fuscine Holding S.A., Luxembourg	3452	Parax S.A., Luxembourg	3421
G.A.B. Holding S.A., Luxembourg	3410	(La) Perle de l'Atlantique, S.à r.l., Differdange	3417
General Gold International S.A., Luxembourg	3411	Petercam Moneta, Sicav, Luxembourg	3451
Gui Lin, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	3411	P.G.L., Promotions Générales Luxembourg S.A., Luxembourg	3450
Hermina S.A., Luxembourg	3453	Picamar Services S.A., Luxembourg	3448
Hypo Foreign & Colonial Portfolios Fund, Sicav, Luxembourg	3448	Poly Invest S.A., Luxembourg	3452
Idées Urbaines Europe S.A., Luxembourg	3412	Procalux Holding S.A., Luxembourg	3453
Induaiwa A.G., Luxembourg	3414	Progecap International, Sicav, Luxembourg	3456
Industra S.A., Luxembourg	3411	RMC Finance Holding S.A., Luxembourg	3447
Inkema Group S.A., Luxembourg	3455	Sadiki Holding S.A., Luxembourg	3447
Inter Energy A.G. Holding, Luxembourg	3412	Sofrac S.A., Luxembourg	3423
International Tobacco Investments Limited S.A., Luxembourg	3413	SO.GE.FER (Luxembourg) S.A., Luxembourg	3423
Iso Luxembourg S.A., Mamer	3414	(Les) Thermes du Beauregard S.A., Luxembourg	3416
Jacma S.A., Luxembourg	3410	Thermofinance S.A., Luxembourg	3452
		Third American Invest Hold Company S.A., Luxbg	3449
		Tinola Holding S.A., Luxembourg	3448
		Trader S.A., Luxembourg	3450

FINSTAHL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 16.907.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 1995, la démission de l'administrateur, M. François Steil et du commissaire aux comptes, M. Guy Baumann, a été acceptée. M. Dirk Van Reeth, licencié en droit, L-Olm, a été appelé aux fonctions d'administrateur et M. Christian Agata, employé privé, L-Wecker, a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, jusqu'à l'issue de l'assemblée ordinaire de 1997.

Les deux actions par MM. François Steil et Guy Baumann, en garantie des mandats d'administrateur et de commissaire aux comptes, ont été transférées à MM. Dirk Van Reeth et Christian Agata.

Le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.
Luxembourg, le 15 décembre 1995.

Pour FINSTAHL S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 474, fol. 63, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40852/006/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

G.A.B. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 23.379.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 474, fol. 63, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 28 mars 1995

Nominations statutaires

Conseil d'Administration

- Madame Gabrielle De Bonhome, présidente du Conseil d'Administration, demeurant à Monaco (MC);
- Monsieur Jacques Van Hoorebeke, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco (MC);
- Monsieur Michel Van Hoorebeke, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco (MC);
- Monsieur Aloyse Scherer jr, diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., siège social à Luxembourg.
Luxembourg, le 19 décembre 1995.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(40853/657/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

JACMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.266.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 474, fol. 63, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 27 avril 1995

Nominations statutaires

Conseil d'Administration:

- Monsieur Jacques Pendaries, retraité, demeurant à Saint-Tropez (France), administrateur-délégué;
- Monsieur Marc Pendaries, joueur de golf professionnel, demeurant à Paris (France);
- Monsieur Aloyse Scherer jr, diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

- EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(40874/657/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

GENERAL GOLD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 35.222.

Les bilans au 31 mars 1994 et au 31 mars 1995, enregistrés à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 474, fol. 64, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Signature
Administrateur Signature
Administrateur

(40854/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

GUI LIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 6, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 31.348.

EXTRAIT

Suivant acte de cession de parts et d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 décembre 1995, numéro 1727 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 1995, volume 820, folio 68, case 10, de la société à responsabilité GUI LIN, S.à r.l., avec siège social à L-5610 Mondorf-les-Bains, 6, rue des Bains, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire prédit, en date du 3 août 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 382 du 21 décembre 1989, modifiée suivant acte reçu par le même notaire, en date du 18 mars 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 356 du 1^{er} octobre 1991, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 23 mai 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 476 du 21 octobre 1992, modifiée suivant décision de l'assemblée générale des associés le 9 février 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 221 du 14 mai 1993 et modifiée suivant acte reçu par le notaire prédit en date du 16 mars 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 323 du 14 juillet 1995,

au capital social de cinq cent mille francs (500.000.-), les parts sociales sont réparties comme suit:

- Madame Xiu Ying Zhu, gérante, demeurant à Mondorf-les-Bains,	375 parts
- Monsieur Xiu Min Zhu, cuisinier, demeurant à Mondorf-les-Bains,	50 parts
- Monsieur Zhi Yong Zhan, serveur, demeurant à Mondorf-les-Bains,	25 parts
- Monsieur Hai Guang Zhan, cuisinier, demeurant à Mondorf-les-Bains,	50 parts

Les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Est nommé nouveau gérant administrateur Monsieur Hai Guang Zhan, prédit, et confirmé comme gérant administratif, Monsieur Zhi Yong Zhan, prédit.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de Madame Xiu Ying Zhu, prédi-
gérante technique.

La signature des gérants administratifs n'engage la société que conjointement avec la signature de la gérante technique.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1995.

Pour extrait
N. Muller
Notaire

(40856/224/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

INDUSTRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.400.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 474, fol. 63, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 2 mai 1995

*Nominations statutaires**Conseil d'Administration*

MM. Aloyse Scherer jr, diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg;
Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg;
Gilbert Divine, fondé de pouvoir, demeurant à Nospelt.

Commissaire aux Comptes

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1995.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(40869/657/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

IDEES URBAINES EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 33.262.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 474, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(40865/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

IDEES URBAINES EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 33.262.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la société
qui s'est tenue en date du 22 mai 1995 au siège social*

L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Serge Tabery et de Madame Véronique Wauthier. Par votes spéciaux, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Tabery et à Madame Wauthier pour l'exercice de leur mandat.

L'Assemblée nomme Mademoiselle Josiane Schmit, employée privée, demeurant à Hesperange, et Monsieur Martin A. Rutledge, Chartered Accountant, demeurant à Dippach, nouveaux administrateurs de la société.

L'Assemblée décide de reconduire le mandat de Monsieur Marcel Krier et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

Le Conseil d'Administration se compose de:

- Mlle Josiane Schmit, employée privée, demeurant à Hesperange;
- M. Marcel Krier, employé privé, demeurant à Metzert (Belgique);
- M. Martin A. Rutledge, Chartered Accountant, demeurant à Dippach.

Le Commissaire aux Comptes est:

REVISION ET CONSEILS ASSOCIES, établie à Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signatures
Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 474, fol. 66, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40866/520/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

INTER ENERGY A.G. HOLDING, Kommanditgesellschaft auf Aktien.

Gesellschaftssitz: L-2230 Luxembourg, 48, rue du Fort Neipperg.
H. R. Luxemburg B 37.733.

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am zwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jacques Delvaux, mit Amtssitz in Esch an der Alzette.

Ist die aussergewöhnliche Generalversammlung der Gesellschaft INTER ENERGY A.G., mit Sitz in Luxembourg, 6, place de Nancy, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Sektion B und der Nummer 37.733, zusammengetreten.

Welche Gesellschaft gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch Maître Joseph Kerschen, damals Notar mit Amtswohnsitz in Luxembourg, am 7. Juni 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 372 vom 17. August 1993.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Marcel Barthels, expert comptable, wohnhaft in Esch an der Alzette eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Jacques Castel, Rechtsanwalt, wohnhaft in Schuttrange.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn Gianpiero Saggi, cleric de notaire, wohnhaft in Steinfort.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest, dass:

I. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter unter Angabe der Namen, Vornamen, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien, auf einer Anwesenheitsliste verzeichnet sind, und dass sich die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter auf dieser Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen haben.

II. Aus dieser Anwesenheitsliste hervorgeht, dass das gesamte Gesellschaftskapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionäre bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur gezeichnet wurden, beigelegt bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

III. Die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

- 1) Adressenänderung des Gesellschaftssitzes.

2) Änderung des Gesellschaftszweckes und entsprechende Abänderung des Artikels drei der Satzung durch folgenden Text:

«Gegenstand der Gesellschaftszweck ist die Beteiligung vorwiegend an Energiewerksgesellschaften (wie z.B. Elektrizitätswerke, Heizkraftwerke und Ölraffinerien) in Luxemburg und im Ausland sowie der Erwerb und die Verwaltung dieser Beteiligungen.»

3) Zusatzeintrag in den Artikel 5 der Satzung.

4) Verschiedenes.

Alsdann werden nach erfolgter Beratschlagung durch die Versammlung, welche sich als beschlussfähig erkennt, folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst, den Gesellschaftssitz zu ändern.

Der Sitz der Gesellschaft ist ab heute in L-2230 Luxemburg, 48, rue du Fort Neipperg.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, den Gesellschaftszweck zu ändern und Artikel 3 Absatz 1 der Satzung wie folgt abzuändern:

«Gegenstand der Gesellschaftszweck ist die Beteiligung vorwiegend an Energiewerksgesellschaften (wie z.B. Elektrizitätswerke, Heizkraftwerke und Ölraffinerien) in Luxemburg und im Ausland sowie der Erwerb und die Verwaltung dieser Beteiligungen.»

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, einen Zusatzeintrag in den Artikel 5 zu machen. Artikel 5 Absatz 4 hat folgenden Wortlaut:

«Der Erwerb eigener Kommanditistenaktien (actions de commanditaire) durch die Gesellschaft ist unter den gesetzlichen Bedingungen und Beschränkungen erlaubt.»

Alle Beschlüsse wurden einzeln und einstimmig gefasst.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Esch an der Alzette, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Versammlungsvorstand mit dem Notar das gegenwärtige Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: M. Barthels, G.-P. Saddi, J. Castel, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 novembre 1995, vol. 820, fol. 54, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 1995.

J. Delvaux.

(40870/208/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

ANBO FINANCE GROUP S.A., Société Anonyme.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre recommandée du 15 novembre 1995, que le siège social de la société ANBO FINANCE GROUP S.A. a été dénoncé avec effet au 30 novembre 1995.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 474, fol. 68, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40871/735/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

INTERNATIONAL TOBACCO INVESTMENTS LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 6.512.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 1995

Il en résulte que:

- Monsieur David J. Booker, administrateur de sociétés, demeurant à Blaricum (Pays-Bas), est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Andrew Cripps, administrateur démissionnaire.

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 474, fol. 49, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40872/518/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

INDUAIWA A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.323.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 1995, la démission de l'administrateur M. Fred Carotti a été acceptée et MM. Guy Baumann, attaché de direction, Belvaux, et Guy Kettmann, attaché de direction, Howald, ont été appelés aux fonctions d'administrateur, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1996. De ce fait, le nombre des administrateurs a été augmenté de trois à quatre.

Luxembourg, le 15 décembre 1995.

Pour INDUAIWA A.G.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Baumann

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 474, fol. 63, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40868/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

ISO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8227 Mamer, 53, rue des Eglantiers.
R. C. Luxembourg B 36.514.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 56, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

Didier Van der Haeghen,
Joseph Van der Haeghen,
Jeannine Collard.

Le commissaire aux comptes:

Marie-Christine Duquesne.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(40873/735/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

KELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 47.188.

Le bilan rectifié de la société au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 59, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(40878/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

JOINVEST S.A.H., Société Anonyme.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 34.673.

The balance sheet as per December 31st, 1993, registered in Luxembourg, on December 19, 1995, vol. 474, fol. 62, case 3, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on December 20, 1995.

AFFECTATION OF RESULTS

- To be carried forward: LUF (24,485,792.-)

Directors' and Auditor's mandates will end after the Ordinary General Meeting approving the financial statements as per December 31st, 1994.

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, December 18th, 1995.

Signature.

(40875/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

JOINVEST S.A.H., Société Anonyme.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 34.673.

The balance sheet as per December 31st, 1994, registered in Luxembourg, on December 19, 1995, vol. 474, fol. 62, case 3, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on December 20, 1995.

AFFECTATION OF RESULTS

- To be carried forward: LUF (215,202.-)

Directors' and Auditor's mandates will end after the Ordinary General Meeting approving the financial statements as per December 31st, 1995.

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, December 18th, 1995.

Signature.

(40876/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

KAHOR (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 34.728.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à Luxembourg, le 30 novembre 1995

L'assemblée générale décide de nommer KPMG PEAT MARWICK INTER-REVISION, Luxembourg, comme commissaire aux comptes.

Pour extrait conforme

Pour le compte de KAHOR (LUXEMBOURG) S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 474, fol. 67, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40877/752/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

LA COUPE CREATIVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 16-18, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 45.705.

Suite à trois cessions de parts intervenues le 2 décembre 1995, les parts sociales de la société sont détenues comme suit:

- Madame Françoise Gilniat, maître-coiffeuse, demeurant à D-66706 Nennig, 40 Sinzer Strasse, cent vingt-cinq parts	125
- Madame Teresa Rombi, coiffeuse, demeurant à L-8437 Steinfort, 29, rue de Koerich, cent vingt-cinq parts . .	125
- Madame Patricia Macri, coiffeuse, demeurant à L-8447 Steinfort, 4, rue des Coquelicots, cent vingt-cinq parts	125
- Mademoiselle Anna-Christine Morais, coiffeuse, demeurant à L-1250 Luxembourg, 73, rue de Bonnevoie, cent vingt-cinq parts	125

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1995, vol. 474, fol. 31, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40879/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

LOMACRI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4540 Bascharage, 129, avenue de Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt novembre.

A la requête de:

1. Monsieur Macri Agostino, cuisinier, demeurant à Luxembourg-Bonnevoie, 29, rue Félix Blochhausen;
2. Monsieur Jean-Marie Roger Kaiser, restaurateur, demeurant à L-1313 Luxembourg, 19-25, rue des Capucins, élisant domicile au secrétariat communal du lieu où la signification se fera, en l'étude de Maître Marc Boever, avocat (I), demeurant à Luxembourg, ainsi qu'en l'étude de l'huissier soussigné.

Je soussigné, Jean-Claude Steffen, huissier de justice, demeurant à Esch-sur-Alzette, immatriculé près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg,

ai signifié et laissé copie certifiée conforme à:

la société à responsabilité limitée LOMACRI, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-4540 Bascharage, 129, avenue de Luxembourg,

d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui a eu lieu en date du 17 octobre 1995 à 17.00 heures de l'après-midi, signé par Monsieur Agostino Macri et Monsieur Jean-Marie Roger Kaiser, dans la cause se mouvant entre parties et plus amplement décrite dans le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire ci-annexé.

A toutes fins utiles et à ce que vous n'en ignorez rien.

Dont acte, sous toutes réserves, généralement quelconques, duquel j'ai laissé copie avec celles des susdites pièces, ainsi qu'il est décrit ci-après.

Pour copie conforme
M. Boever

Assemblée Générale Extraordinaire du 17 octobre 1995

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le 17 octobre, à 17.00 heures, à Bascharage, les associés de la S.à r.l. LOMACRI:

Monsieur Agostino Macri, cuisinier, demeurant à Luxembourg-Bonnevoie, 29, rue Félix Blochausen, (99 parts sociales), et

Monsieur Jean-Marie Roger Kaiser, restaurateur, demeurant à L-1313 Luxembourg, 19-25, rue des Capucins, (une part sociale),

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, pour prendre les décisions ci-après:

Première résolution

Les associés réunissant toutes les parts sociales de la S.à r.l. LOMACRI en leurs mains, à savoir Monsieur Kaiser, une part et Monsieur Macri, 99 parts (pour en avoir acquis 49 en date du 7 juillet 1995 de Monsieur Vito Logrillo), conviennent conformément à l'article 6 des statuts de la société, que Monsieur Macri pourra vendre 50 de ses parts à Mademoiselle Tiziana Magnoni, demeurant à L-4461 Belvaux, 63, rue de Hussigny.

Deuxième résolution

Monsieur Kaiser cède à titre gratuit, son unique part sociale à Monsieur Macri.

Troisième résolution

Suite à la vente par Monsieur Macri de 50 de ses parts sociales à Mademoiselle Magnoni, il est décidé que Monsieur Macri assumera la gérance technique et Mademoiselle Magnoni la gérance administrative de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée générale extraordinaire est déclarée clôturée à 18.00 heures.

Bascharage, le 17 octobre 1995.

A. Macri J.-M.R. Kaiser

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 1995, vol. 270, fol. 13, case 25. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40886/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

LES THERMES DU BEAUREGARD, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.

R. C. Luxembourg B 38.891.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 474, fol. 70, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 1995.

Pour LES THERMES DU BEAUREGARD S.A.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(40884/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

ORNING BUS AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 36.279.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 11 avril 1995, la démission de l'administrateur, M. Fred Carotti, a été acceptée et MM. Guy Baumann, attaché de direction, Belvaux, et Guy Kettmann, attaché de direction, Howald, ont été appelés aux fonctions d'administrateur, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1996. De ce fait, le nombre des administrateurs a été augmenté de trois à quatre.

Luxembourg, le 15 décembre 1995.

Pour ORNING BUS AG

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 474, fol. 63, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40897/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

LA PERLE DE L'ATLANTIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Differdange, 91, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 36.165.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 1995, vol. 301, fol. 56, case 9/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 1995.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature.

(40880/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

LA PERLE DE L'ATLANTIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Differdange, 91, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 36.165.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures.

Ordre du jour:

- Démission.
- Nomination.
- Signatures.

Tous les associés sont présents de façon que l'intégralité du capital est représentée.

1) M. Martins Manuel, demeurant à Differdange, 82, rue Emile Mark.

2) Mlle Goncalves Dos Santos Rita, demeurant à Differdange, 82, rue Emile Mark.

D'un commun accord, ils acceptent la démission de Monsieur Schmit Henri, demeurant à Differdange, Place Jehan Steichen, en tant que gérant technique et lui donnent décharge.

D'un commun accord, ils acceptent la démission de Monsieur Martins José Gabriel, demeurant à Marnach, 3, rue Fischbach, en tant que gérant administratif et lui donnent décharge.

Ils appellent aux fonctions de gérant unique, Monsieur Martins Manuel.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 11.00 heures.

Differdange, le 11 décembre 1995.

M. Manuel R. Goncalves Dos Santos

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1995, vol. 474, fol. 74, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40881/612/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

NYLOF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 4.573.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 11 décembre 1995, Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, demeurant à Olm, a été nommé, par voie de cooptation, aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jean Lambert, démissionnaire.

Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Pour NYLOF S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 58, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40895/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

LUX-HOPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 36.181.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 1995, vol. 301, fol. 57, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 1995.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(40888/612/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

LES MUTUELLES DU MANS RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.590.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LES MUTUELLES DU MANS RE S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 28.590, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 juillet 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 272 du 12 octobre 1988.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Huyghues Despointes, directeur de sociétés, demeurant au Mans (France).

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Emile Kraemer, diplômé HEC, Paris, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de quatre-vingts millions de francs luxembourgeois (80.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cent vingt millions de francs luxembourgeois (120.000.000,- LUF) à deux cents millions de francs luxembourgeois (200.000.000,- LUF) par la création et l'émission de 800 actions nouvelles de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des actions ainsi créées.

3.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingts millions de francs luxembourgeois (80.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cent vingt millions de francs luxembourgeois (120.000.000,- LUF) à deux cents millions de francs luxembourgeois (200.000.000,- LUF), par la création et l'émission de huit cents (800) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune, à libérer intégralement en numéraire, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des huit cents (800) actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire, à savoir la société de droit français LA MUTUELLE DU MANS ASSURANCES I.A.R.D, ayant son siège social aux 19/21, rue Chanzy, F-72030 Le Mans (France).

Souscription - libération

Est ensuite intervenue aux présentes la société LA MUTUELLE DU MANS ASSURANCES I.A.R.D., prédésignée, représentée aux fins des présentes par Monsieur Christian Huyghues Despointes, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

laquelle, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire les 800 (huit cents) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire par un versement à un compte bancaire au nom de la société anonyme LES MUTUELLES DU MANS RE S.A., prédésignée, de sorte que la somme de quatre-vingts millions de francs luxembourgeois (80.000.000,- LUF) se trouve désormais à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cents millions de francs luxembourgeois (200.000.000,- LUF), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune, intégralement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cent mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, le présent procès-verbal.

Signé: C. Huygues Despointes, E. Kraemer, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1995, vol. 87S, fol. 62, case 6. – Reçu 800.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1995.

M. Thyès-Walch.

(40882/233/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

LES MUTUELLES DU MANS RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 28.590.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1995.

(40883/233/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

LEXINTER CONSULTANTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.093.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 474, fol. 63, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(40885/657/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

MATT-IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 1, rue Glesener.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Differdange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MATT IMMO, S.à r.l., avec siège social à L-1631 Luxembourg, 1, rue Glesener, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 31 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 247 en date du 8 juin 1995.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Christopher Sykes, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Christine Salter, fonctionnaire, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Jean-Pierre Krippeler, employé privé, demeurant à Oberkorn.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de LUF 860.000,-, pour le porter de son montant actuel de LUF 500.000,- à LUF 1.360.000,- par la création et l'émission de 860 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune.

Souscription de ces 860 parts sociales nouvelles par Monsieur Christopher Sykes à raison de 430 parts sociales nouvelles et par Madame Christine Salter à raison de 430 parts sociales nouvelles.

2) Modification subséquente de l'article 6 des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les associés présents et représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les associés ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les parts sociales sont présentes ou représentées à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les associés ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 860.000,-, pour le porter de son montant actuel de LUF 500.000,- à LUF 1.360.000,- par la création et l'émission de 860 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune.

Souscription et libération

Et à l'instant même, Monsieur Christopher Sykes, prénommé, a déclaré souscrire 430 parts sociales nouvelles et Madame Christine Salter, prénommée, a déclaré souscrire 430 parts sociales nouvelles.

Les prédites parts sociales nouvelles ont été libérées par les époux Sykes-Salter par l'apport en nature des biens immobiliers suivants:

1.- Tous les droits tant divis qu'indivis dans un immeuble à appartements divis connu sous la dénomination de Résidence «Beau Site» de la commune de Niederanven, section C d'Oberanven, inscrit au cadastre comme suit:

n° 1300/4411, «Auf dem Neuenweg», maison, place, mesurant 143 ares 80 centiares, à savoir:

– au deuxième étage l'appartement III

et faisant dans les parties communes 23,923/1000^{èmes} dans le bâtiment et 23,923/3000^{èmes} dans l'ensemble du terrain avec chemins et swimming-pool.

Origine de propriété

Le prédit immeuble a été acquis par les époux Sykes-Salter de la dame Viviane Paulus aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire Christine Doerner, alors de résidence à Clervaux, en date du 18 juin 1987, transcrit au premier bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 29 juillet 1987, vol. 1092, n° 96.

Evaluation

Le prédit immeuble est évalué en pleine propriété à deux millions de francs (2.000.000,- francs).

2.- Tous les droits tant divis qu'indivis dans un immeuble à appartements divis connu sous la dénomination «Résidence Henry du Bois», sis commune de Luxembourg, section E de Limpertsberg, inscrit au cadastre comme suit:

n° 78/3920, «rue Henri VII», maison, place, mesurant 1,80 are, à savoir:

le studio C du cinquième étage

la cave n° 15

et faisant trente-quatre millièmes (34/1000^{èmes}) dans les parties communes.

Origine de propriété

Le prédit immeuble a été acquis par les époux Sykes-Salter du sieur Henri Flammang aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire Christine Doerner, alors de résidence à Clervaux, en date du 18 juin 1987, transcrit au premier bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 29 juillet 1987, vol. 1092, n° 95.

Evaluation

Le prédit immeuble est évalué à deux millions de francs (2.000.000,- francs).

Passif

Les prédits époux Sykes-Salter déclarent que les prédits immeubles sont grevés d'une dette hypothécaire auprès de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG et s'élevant approximativement à trois millions cent quarante mille francs (3.140.000,- francs).

Pouvoirs

Pour l'accomplissement des formalités de la publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à Monsieur Jean-Pierre Krippner, clerc de notaire, demeurant à Oberkorn, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs de l'acte de vente, pour mettre celui-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux et ceux de l'état civil des parties.

Surtaxe communale concernant l'immeuble sub 2

Le notaire instrumentaire a attiré l'attention de la société acquéreuse sur les dispositions de l'article 9 du Règlement-Taxe de la Ville de Luxembourg, sur les droits d'enregistrement réduits sur les mutations immobilières; cet article 9 stipule que:

«Les exonérations et remboursements prévus aux articles 2, 3, 4 et 5 restent acquis au bénéficiaire, sauf changement d'affectation de l'immeuble dans un délai de dix ans à partir respectivement de l'acte de mutation ou de la décision de classement comme maison unifamiliale ou comme maison de rapport par l'administration des contributions.

Dans ce cas, il incombe à la personne redevable des droits d'enregistrement de signaler le changement d'affectation à l'administration communale dans les six mois par une lettre recommandée et de payer la taxe prévue à l'article 1^{er} sur première demande.

Faute par elle de faire cette déclaration dans le délai imparti, elle est passible d'un droit porté au double de la taxe initiale.»

La société déclare que l'immeuble présentement acquis servira à des fins d'habitation.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 6 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million trois cent soixante mille francs (LUF 1.360.000,-), divisé en mille trois cent soixante (1.360) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Les 1.360 parts sociales sont souscrites comme suit:

– SHEFFIELD OVERSEAS LIMITED	499
– Christopher Sykes	430
– Christine Salter	430
– BENCHROSE FINANCE LIMITED	1
Total:	1.360

Toutes ces parts sociales ont été immédiatement libérées par des versements en espèces à raison de cinq cent mille francs (500.000,- francs) et par des apports en nature à raison de huit cent soixante mille francs (860.000,- francs), de sorte que la somme d'un million trois cent soixante mille francs (LUF 1.360.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à deux cent cinquante-cinq mille francs (255.000,- francs).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Sykes, C. Salter, J.-P. Krippeler, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 1995, vol. 819, fol. 56, case 12. – Reçu 197.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 8 décembre 1995.

A. Biel.

(40891/203/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

MATT-IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 1, rue Glesener.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

A. Biel.

(40892/203/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

PARAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 3, place Clairefontaine.
R. C. Luxembourg B 48.142.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(40898/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

PARAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 3, place Clairefontaine.
R. C. Luxembourg B 48.142.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 26 mai 1995 au siège social

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de reconduire le mandat de Monsieur Thierry Meeus en qualité de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1996.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 474, fol. 66, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40899/520/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

LONGTIME COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 20.571.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 474, fol. 63, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 18 mai 1995

*Nominations statutaires**Conseil d'Administration:*

- Monsieur Aloyse Scherer jr, diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Gilbert Divine, fondé de pouvoir, demeurant à Nospelt.

Commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1995.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(40887/657/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

MARCH S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 12.617.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 474, fol. 62, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau: LUF (242.932,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1995.

Signature.

(40889/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

MOPROFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 35.223.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(40893/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

NORMINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 27.730.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme NORMINVEST HOLDING S.A., tenue à Luxembourg, le 6 décembre 1995, que:

- MM. Gérard Matheis et Dennis Bosje, ainsi que Madame Elisabetta Trivisani ont été nommés administrateurs de la société;
- la décision de donner décharge aux anciens administrateurs a été reportée à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels des années 1989 à 1994;
- COMMISERV, S.à r.l. a été nommée aux fonctions de commissaire aux comptes;
- le siège social de la société a été transféré aux 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 474, fol. 59, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40894/729/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

MARTINELLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 9, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.030.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1995, vol. 301, fol. 61, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bereldange, le 20 décembre 1995.

MARTINELLI, S.à r.l.

(40890/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

OMICRON DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4205 Esch-sur-Alzette, 1, rue Lankhëlz.
R. C. Luxembourg B 24.769.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1995, vol. 301, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 1995.

OMICRON DISTRIBUTION, S.à r.l.

(40896/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

SO.GE.FER (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 40.840.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 474, fol. 62, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1995.

SO.GE.FER (LUXEMBOURG) S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(40941/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

SO.GE.FER (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 40.840.

Extrait de résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 6 avril 1995

Messieurs D. Ferroli, E. Polo et L. Bonani sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur R. Fadini est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1998.

Luxembourg, le 6 avril 1995.

Pour extrait sincère et conforme
SO.GE.FER (LUXEMBOURG) S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 474, fol. 62, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40942/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

SOFRAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.775.

Monsieur Piotr Bacler, administrateur, a présenté sa démission avec effet au 5 décembre 1995. Est coopté nouveau membre du Conseil d'Administration, Monsieur Slawomir Dakowski, commerçant, demeurant à 61-233 Poznan, Pologne. Sa ratification aura lieu à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour SOFRAC S.A.
FIDUPLAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 474, fol. 67, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40940/752/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

A.P.A., ADDRESS PERMANENCE ADMINISTRATIVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

1.- Monsieur Ulf Martinsen, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

2.- Mademoiselle Clarisse Veniat, employée privée, demeurant à Metz (F).

Lesquels comparants déclarent être, suite à des cessions de parts sous seing privé, les seuls associés de la société à responsabilité limitée ADDRESS PERMANENCE ADMINISTRATIVE, avec siège social au Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 septembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 23 décembre 1992, numéro 617.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 24 mars 1993, numéro 126.

Les comparants ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à ces cessions de parts sous seing privé, les parts sociales sont maintenant tenues comme suit:

1.- Monsieur Ulf Martinsen, prénommé	499 parts
2.- Mademoiselle Clarisse Veniat, prénommée	1 part
Total:	500 parts

Deuxième résolution

Les associés décident la dissolution anticipée de la société et prononcent sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

Les associés décident de nommer comme liquidateur:

Monsieur Ulf Martinsen, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autre empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser l'inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: U. Martinsen, C. Veniat, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 9 janvier 1996, vol. 398, fol. 21, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 janvier 1996.

E. Schroeder.

(01871/228/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

ESPRIT (EUROPEAN PARTNERS INVESTMENT TRUST), Société Anonyme sous forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 24.189.

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the eighteenth of December.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of ESPRIT (EUROPEAN PARTNERS INVESTMENT TRUST), a société anonyme qualifying as société d'investissement à capital variable, having its registered office in Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, and entered in the company register in Luxembourg, section B, under number 24.189.

The meeting is opened at 4.30 p.m., Mr Luc Gregoire, employé de banque, residing in Eghezée (Belgium), being in the chair,

who appoints as secretary Mr Francis Nilles, employé de banque, residing in Schouweiler.

The meeting elects as scrutineer Mr Philippe Visconti, employé de banque, residing in Audun-le-Tiche (France).

All hereby present and accepting.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Article 2. Replace «for a period of 30 years» with the following wording: «for an unlimited duration».
2. Article 3. Replace «and countries of Europe» with the following wording: «and countries of Europe in the geographical meaning of this word».
3. Article 5, paragraph 10. Replace this paragraph with the following wording: «Applications for shares should be sent to the registered office of the Corporation or to any other agent designated by the Board of Directors or, in the case of a shareholder in Hong Kong, to the Hong Kong representative who have the obligation to transfer the subscriptions to the Registrar office in Luxembourg.»
4. Article 5, paragraph 11. This paragraph shall be deleted.
5. Article 5, paragraph 19. Replace the first sentence of this paragraph with the following wording: «A shareholder wishing to have all or part of his shares redeemed should apply in writing to the registered office of the Corporation or to any other agent designated by the Board of Directors or, in the case of a shareholder in Hong Kong, to the Hong Kong representative who have the obligation to transfer the redemption request to the Registrar office in Luxembourg.»
6. Article 5, paragraph 21. Replace this paragraph with the following wording: «The issued shares of the Corporation are listed on the Luxembourg Stock Exchange or on any other Stock Exchange where application for listing has been made by the Corporation. The latest offer and redemption prices are available at the registered office of the Corporation in Luxembourg as well as at the office of any agent designated by the Board of Directors and at the Hong Kong representative's office.»
7. Article 7. Under point c) replace point 2) with the following wording: «The price to be paid for each share so repurchased will be determined by reference to the Net Asset Value of the relevant Valuation Day as determined in these Articles of Incorporation and the Offering Documents of the Corporation.»
8. Article 15. Replace this Article with the following wording: «The Board of Directors shall, based upon the principle of the spreading of risks, have the power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.
Investments of the Corporation may be made:
 - (i) in securities admitted to official listing on a Stock Exchange in a Member State of the European Union,
 - (ii) in securities admitted to official listing on a recognized Stock Exchange in other countries in Europe in the geographical meaning of this word,
 - (iii) in securities dealt in on another regulated market in any such Member State of the European Union or other countries of Europe, provided that such market operates regularly and is recognized and open to the public,
 - (iv) in recently issued securities, provided the terms of the issue provide that application for admission to official listing on any of the Stock Exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such listing is secured within one year of the issue,
 - (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations.
 The Corporation shall not:
 - 1) invest more than 10% of its net assets in transferable securities issued by the same issuing body. Moreover, the total value of the transferable securities held by the Sicav in the issuing bodies in each of which it invests more than 5% of its net assets must not exceed 40% of the value of its net assets;
 - 2) invest the assets of the Sicav in the securities of any class of any single issuer if, immediately after and as a result of such investment, the Sicav would own more than 10% of the outstanding securities of such class or 10% of the outstanding non-voting equity securities of such issuer, or if, as a result of any such investment, the Sicav may exercise significant influence over the management of an issuer.
The limit of 10% in paragraphs 1 and 2 above shall, however, not apply to debt securities of or guaranteed by any Member State of the E.U., any political subdivision of any such Member State or one International Institution of which any of such States is a member or by Switzerland and Norway, provided, however, that, in the event of the acquisition of any such debt securities, the Sicav shall not invest more than 35% of the net assets of the Sicav in securities of the same sovereign issuer.
The Sicav may invest up to 100% of its net assets if the transferable securities are issued or guaranteed by a Member State of the European Union, its local authorities, by Switzerland and Norway or public international bodies of which one or more European Union Member States are Members if the Sicav holds securities from at least six different issues on the condition that securities from any one issue may not account for more than 30% of the total amount;
 - 3) invest more than 10% maximum of the net assets in transferable securities which are not quoted securities as defined on page 8, provided that the Sicav may invest up to 10% of the net assets of the Sicav in debt securities which are equivalent to transferable securities because of their characteristics, being inter alia, transferable, liquid and having a value which can be accurately determined at any Valuation Day, provided further that the total of such debt instruments and of the securities not quoted shall not exceed 10% of the net assets of the Sicav;
 - 4) purchase securities issued by the investment adviser or any connected persons thereof, or by its Custodian;
 - 5) purchase securities of other collective investment undertakings of the open-ended type, unless it is a collective investment undertaking within the meaning of the first and second indents of Article 1 (2) of the Directive of the Council of the European Union of twentieth December one thousand nine hundred and eighty five and provided that, as a result of such investment, the market value of the holding of the Sicav in such securities does not exceed 5% of its net assets and further that:
 - (i) such collective investment undertakings have investment policies not inconsistent with those of the Sicav;
 - (ii) the investment in shares of an investment company of the open-ended type to which the Sicav is linked by common management or control or in the units of a unit trust or mutual fund of the open-ended type managed by a company to which the Sicav is linked by common management or control, shall be permitted only in the case of an investment

company or of a unit trust or mutual fund which, in accordance with its rules, has specialized in investments in a specific geographical area or economic sector;

(iii) if and as long as the Sicav is authorized by the Securities and Futures Commission in Hong Kong, no investment may be made in a collective investment undertaking that has not been authorized by the Securities and Futures Commission in Hong Kong, except with the specific consent of the Commissioner for Securities and Futures Commission and

(iv) no such purchase shall be made of shares or interests in a collective investment undertaking which is managed or advised by the Investment Sub-Manager and Advisor of the Sicav or a connected person of the Sicav or Investment Sub-Manager and Advisor unless any preliminary charge in relation to such purchase is waived and an appropriate reduction of the management fee payable out of the assets of the Sicav is granted by the Sicav for the period during which such shares or interests are retained by the Sicav in order to make allowance for any management or advisory fees received by the manager of or Investment Sub-Manager and Advisor to the relevant collective investment undertaking.

The Corporation may, in the interest of the Shareholders, set forth at any time further investment restrictions which may be necessary in the light of the laws and regulations of countries in which the shares of the Corporation are offered or sold.

The Sicav is authorized to employ techniques and instruments relating to transferable securities, provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management».

9. Article 19. Replace the second paragraph of this Article with the following wording: «The auditor shall be designated by the General Meeting of Shareholders upon proposal by the Board of Directors.»

10. Article 20, paragraph 3. Replace this paragraph with the following wording: «Payment shall normally be made in XEU within the deadlines determined by the Board of Directors without exceeding seven business days.»

11. Article 20, last paragraph. Delete the following wording «but which shall not exceed 1 per cent of the Net Asset Value».

12. Article 22, paragraph 2. Replace the second sentence of this paragraph with the following wording: «Information regarding the bid and offer price is available at the registered office of the Corporation and at any other address as may be determined by the Board of Directors as well as at the office of the Hong Kong representative. The Net asset Value may be published in the newspapers as may be determined by the Board of Directors.»

13. Article 22. The second paragraph under d) shall be replaced with the following wording: «Notice of the imposition and lifting of any such suspension may be published in such newspapers as may be determined by the Board of Directors.»

14. Article 23, paragraph 2. Replace this paragraph with the following wording: «Payment for subscribed shares shall ordinarily be made in XEU within the deadlines determined by the Board of Directors without exceeding seven business days.»

15. Article 29. Replace this Article with the following wording: «Fees and expenses of any kind, including legal, notarial and administrative charges as well as levies, taxes, remunerations and commissions, related to the incorporation, launching, registration and marketing of the Corporation shall be charged to the Corporation.

Establishment and reorganization fees and expenses are amortized over a period of five years and are charged to the Corporation.»

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. The presence quorum required by law is at least one half of the shares outstanding and resolutions on the items of the agenda have to be adopted by affirmative vote of two thirds of the shares present or represented.

IV. As appears from the said attendance list, out of 29,590 shares in circulation on the 18th December, 1995, 19,897 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

V. Notices convening this extraordinary general meeting have been sent to the registered shareholders by registered mail on the 4th of December, 1995, as has been proved to the meeting.

A notice has also been published in the Mémorial C, number 619 of 5th December, 1995.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting took the following resolution:

Sole resolution

The meeting resolves to amend the articles of incorporation in the manner proposed in the above-mentioned agenda.

Votes for: 19,897

Votes against: –

Abstentions: –

Consequently the resolution is passed.

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatever, incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at fifty thousand (50,000.-) Luxembourg francs.

There being no further business, the meeting is terminated at 5.00 p.m.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, have signed together with the notary the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le dix-huit décembre.

Par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous forme d'une société d'investissement à capital variable ESPRIT (EUROPEAN PARTNERS INVESTMENT TRUST), avec siège social à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 24.189.

L'assemblée est ouverte à seize heures et demie sous la présidence de Monsieur Luc Grégoire, employé de banque, demeurant à Eghezée (Belgique),

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Francis Nilles, employé de banque, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Philippe Visconti, employé de banque, demeurant à Audun-le-Tiche (France).

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Article 2. Remplacer «pour une durée de trente années» par le libellé suivant: «pour une durée illimitée».

2. Article 3. Remplacer «et les pays d'Europe» par le libellé suivant: «et les pays d'Europe au sens géographique de ce terme».

3. Article 5, paragraphe 10. Remplacer ce paragraphe par le libellé suivant: «Les demandes de souscription devront être adressées au siège social de la Société ou à tout autre agent désigné par le Conseil d'Administration ou, pour les actionnaires à Hong Kong, au représentant à Hong Kong, lesquels devront transférer les souscriptions à l'agent d'enregistrement à Luxembourg.»

4. Article 5, paragraphe 11. Ce paragraphe est supprimé.

5. Article 5, paragraphe 19. Remplacer la première phrase de ce paragraphe par le libellé suivant: «Les actionnaires désireux de racheter leurs actions en tout ou en partie, devront adresser une demande écrite au siège social de la Société ou à tout autre agent désigné par le Conseil d'Administration ou, pour les actionnaires à Hong Kong, au représentant à Hong Kong, lesquels devront transférer la demande de rachat à l'agent d'enregistrement à Luxembourg.»

6. Article 5, paragraphe 21. Remplacer ce paragraphe par le libellé suivant: «Les actions émises par la Société sont cotées à la Bourse de Luxembourg ou à toute autre Bourse de Valeurs auprès de laquelle la Société aura introduit une demande d'admission à la cote. Les prix d'émission et de rachat les plus récents sont disponibles au siège social de la Société à Luxembourg de même qu'au bureau de tout agent désigné par le Conseil d'Administration ainsi qu'au bureau du représentant à Hong Kong.»

7. Article 7. Au point c), remplacer le point 2 par le libellé suivant: «Le prix à payer pour toute action ainsi rachetée sera fixé en fonction de la valeur nette d'inventaire du jour d'évaluation de référence, tel que prévu dans les présents statuts et les documents d'émission de la Société.»

8. Article 15. Remplacer cet article par le libellé suivant: «Le Conseil d'Administration pourra, sur la base du principe de la répartition des risques, déterminer la politique sociale et d'investissement et la conduite de la gestion et des affaires de la Société. Les investissements de la Société pourront se faire dans:

(i) des valeurs admises à la cote officielle d'une Bourse dans un Etat-membre de l'Union européenne,

(ii) des valeurs admises à la cote officielle d'une Bourse dans d'autres pays européens, au sens géographique de ce terme,

(iii) des valeurs négociées sur un autre marché réglementé dans tout Etat-membre de l'Union européenne ou dans d'autres pays européens, à condition qu'un tel marché fonctionne régulièrement, qu'il soit reconnu et ouvert au public,

(iv) des valeurs nouvellement émises pour autant que les conditions d'émission prévoient une telle demande d'admission à la cote officielle auprès de toute Bourse de Valeurs ou tous autres marchés réglementés mentionnées ci-avant et sous réserve qu'une telle admission soit obtenue dans l'année qui suit la date de l'émission,

(v) dans tous autres valeurs, instruments ou avoirs dans les limites fixées par le Conseil d'Administration conformément aux lois et règlements en vigueur.

La Société ne pourra:

1) investir plus de 10% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières, émises par un même organisme d'émission. En outre, la valeur totale des valeurs mobilières détenues par la Sicav dans les organismes d'émission dans chacun desquels elle investit plus de 5% de ses actifs nets ne devra pas dépasser 40% de la valeur de ses actifs nets;

2) investir les actifs de la Société dans des valeurs d'un quelconque compartiment d'un seul émetteur si, immédiatement après et suite à un tel investissement, la Sicav venait à détenir plus de 10% des valeurs émises d'un tel compartiment ou 10% des actions sans droit de vote émises par un tel émetteur, ou si, à la suite d'un tel investissement, quel qu'il soit, la Sicav pouvait exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

Le coefficient de 10% visé ci-dessus aux paragraphes 1 et 2, ne s'appliquera toutefois pas à des titres de créance émis ou garantis par un Etat-membre de l'Union européenne, des subdivisions politiques d'un tel Etat-membre ou toute institution internationale dont un de ces Etats-membres fait partie, ou par la Suisse et la Norvège, sous réserve toutefois, qu'en cas d'acquisition de tels titres de créance, la Sicav ne puisse pas investir plus de 35% de ses actifs nets dans des valeurs d'un même émetteur souverain.

La Sicav pourra investir jusqu'à 100% de ses actifs nets, si les valeurs mobilières sont émises ou garanties par un Etat-membre de l'Union européenne, ses autorités locales, la Suisse et la Norvège ou des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats-membres de l'Union européenne font partie à condition que la Sicav détienne des valeurs d'au moins six émissions différentes et que les valeurs appartenant à une même émission ne dépassent pas 30% du montant total;

3) investir plus de 10% au maximum des actifs nets dans des valeurs mobilières non-cotées, telles que définies à la page 8, à condition que la Sicav puisse investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en titres de créances assimilables à des valeurs mobilières en raison de leurs caractéristiques et étant, notamment, librement négociables et liquides et ayant une valeur pouvant être déterminée avec exactitude à un quelconque jour d'évaluation, et à condition en outre que la somme de ces titres de créance et des valeurs non cotées ne dépasse pas 10% des actifs nets de la Sicav;

4) acquérir des valeurs émises par le conseiller en investissement ou par toute personne connexe, ou par son dépositaire;

5) acquérir des valeurs d'autres organismes de placement collectif du type ouvert, à moins qu'il ne s'agisse d'un organisme de placement collectif au sens des premier et deuxième tirets de l'Article 1(2) de la Directive du Conseil de l'Union européenne du vingt décembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq, et à condition qu'à la suite d'un tel investissement la valeur marchande de la participation de la Sicav dans ces titres ne dépasse pas 5% de ses actifs nets, et qu'en outre:

(i) ces organismes de placement collectif poursuivent des politiques d'investissement qui ne soient pas incompatibles avec celles de la Sicav;

(ii) l'investissement dans des actions d'une société d'investissement du type ouvert, à laquelle la Sicav est liée par une gestion ou un contrôle communs, ou en parts d'un fonds ou d'un fonds commun de placement de type ouvert géré par une société, à laquelle la Sicav est liée par une gestion ou un contrôle communs ne soit permis que dans le cas d'une société d'investissement ou d'un fonds ou d'un fonds commun de placement qui, en accord avec ses statuts, s'est spécialisé dans des investissements dans une aire géographique ou un secteur économique spécifiques;

(iii) du moment et aussi longtemps que la Sicav est agréée par la «Securities and Futures Commission» à Hong Kong, aucun investissement ne soit réalisé dans un organisme de placement commun non agréé par la «Securities and Futures Commission» à Hong Kong, sauf avec le consentement exprès du «Commissioner for Securities and Futures Commission» et

(iv) aucune acquisition d'actions ou de participations ne soit réalisée dans un organisme de placement collectif géré ou conseillé par le sous-gestionnaire conseiller en investissement de la Sicav ou une personne affiliée au sous-gestionnaire conseiller en investissement de la Sicav, à moins qu'il n'y ait renonciation à une servitude préliminaire en rapport avec une telle acquisition et qu'une réduction appropriée des commissions de gestion à prélever sur les avoirs de la Sicav ne soit concédée par la Sicav pour la période pendant laquelle ces actions ou participations sont retenues par la Sicav afin de permettre des commissions de gestion ou de conseil obtenues de la part de l'administrateur ou du sous-gestionnaire et conseiller en investissement de l'organisme de placement collectif en question.

Dans l'intérêt des actionnaires, la Société pourra fixer à tout moment des restrictions d'investissement supplémentaires, qui pourraient s'avérer nécessaires en vertu des lois et des règlements applicables dans les pays, dans lesquels les actions de la Société sont émises ou vendues.

La Sicav pourra recourir aux techniques et instruments liés aux valeurs mobilières, à condition que de tels techniques et instruments soient utilisés aux fins d'une gestion de portefeuille efficiente.»

9. Article 19. Remplacer le deuxième paragraphe de cet article par le libellé suivant: «Le réviseur sera nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.»

10. Article 20, paragraphe 3. Remplacer ce paragraphe par le libellé suivant: «Les paiements se feront en règle générale en XEU dans les délais fixés par le Conseil d'Administration, lesquels ne pourront toutefois pas dépasser sept jours ouvrables.»

11. Article 20, dernier paragraphe. Supprimer la partie de phrase suivante: «mais qui ne pourra pas dépasser 1 pour cent de la valeur nette d'inventaire.»

12. Article 22, paragraphe 2. Remplacer la deuxième phrase de ce paragraphe par le libellé suivant: «Les informations concernant les prix d'émission et de rachat sont disponibles au siège social de la Société et à toute autre adresse fixée par le Conseil d'Administration, de même qu'au bureau du représentant à Hong Kong. La valeur nette d'inventaire pourra être publiée dans les journaux à déterminer par le Conseil d'Administration.»

13. Article 22. Le deuxième paragraphe sub d) sera remplacé par le libellé suivant: «Les avis de la mise en oeuvre et de la levée d'une telle suspension pourront être publiés dans les journaux à déterminer par le Conseil d'Administration.»

14. Article 23, second paragraphe. Remplacer ce paragraphe par le libellé suivant: «Les paiements pour les actions souscrites se feront en règle générale en XEU dans les délais fixés par le Conseil d'Administration, lesquels ne pourront toutefois pas dépasser sept jours ouvrables.»

15. Article 29. Remplacer cet article par le libellé suivant: «Les honoraires et frais de toutes sortes, y compris les frais d'avocat, de notaire et administratifs ainsi que les prélèvements, impôts, rémunérations et commissions, liés à la constitution, au lancement, à l'enregistrement et à la promotion de la Société, seront mis à la charge de la Société. Les frais et les charges d'établissement et de restructuration seront amortis sur une période de 5 ans et mis à la charge de la Société.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. Le quorum de présence requis par la loi est d'au moins de la moitié des actions émises et les résolutions à l'ordre du jour doivent être adoptées par un vote affirmatif de deux tiers des actions présentes ou représentées.

IV. Il résulte de ladite liste de présence que sur les 29.590 actions en circulation au 18 décembre 1995, 19.897 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

V. Des convocations ont été envoyées aux actionnaires nominatifs par lettres recommandées le 4 décembre 1995, ce qui a été prouvé à l'assemblée.

La convocation a également été publiée au Mémorial C, numéro 619 du 5 décembre 1995.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris la résolution suivante:

Seule et unique résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts de la façon telle que proposée à l'ordre du jour préindiqué.

Votes pour: 19.897

Votes contre: –

Abstentions: –

En conséquence, la résolution est adoptée.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-sept heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que le présent acte, rédigé en langue anglaise, est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Grégoire, F. Nilles, Ph. Visconti, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1995, vol. 88S, fol. 8, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1996.

R. Neuman.

(01924/226/315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

ESPRIT (EUROPEAN PARTNERS INVESTMENT TRUST), Société Anonyme sous forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 24.189.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1996.

R. Neuman.

(01925/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 1996.

AKTIA INTEREST, Fonds Commun de Placement.

MANAGEMENT REGULATIONS - COORDINATED VERSION- January 1996

Art. 1. The Fund. AKTIA INTEREST (the «Fund») which was constituted on November 29, 1991, is organised and exists under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as an open-ended mutual investment fund («Fonds Commun de Placement») and constitutes an unincorporated coproprietorship of the securities and other assets of the Fund, managed for the account and in the exclusive interest of its co-owners (hereinafter referred to as the «Unitholders») by AKTIA FUND MANAGEMENT S.A. (hereinafter referred to as the «Management Company»), a company incorporated as a «société anonyme» under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg.

The Fund's Units will be sub-divided into two categories, namely Distribution Units and Accumulation Units. Unitholders are entitled to request conversion of their whole holding of Accumulation Units into Distribution Units and vice versa, by giving notice to the Management Company. Units are issued either in certificated or non-certificated registered form or in certificated bearer form.

Ownership of registered Units is evidenced by an entry in the register of Unitholders. Ownership of bearer Units is evidenced by bearer Unit certificates.

The assets of the Fund are held in safe custody by a custodian bank (the «Custodian») organised under the laws of and having its registered office in Luxembourg. BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. has been appointed the Fund's Custodian.

The assets of the Fund are segregated from those of the Management Company. The Management Company is liable towards the Fund and the Unitholders, except if and to the extent provided for under these Management Regulations.

By the acquisition of Units any Unitholder fully accepts these Management Regulations which determine the contractual relationship between the Unitholders, the Management Company and the Custodian. Claims of third parties against the Fund directed against the Management Company shall be supported by the total assets of the Fund.

Art. 2. The Management Company. The Fund is managed by the Management Company for the exclusive account of the Unitholders.

The Management Company is vested with the broadest powers to, in the name and on behalf of the Unitholders, administer and manage the Fund, subject to the restrictions set forth in Article 5 hereafter, including but not limited to the right to purchase, subscribe, sell or otherwise receive or dispose of selected and diversified investments permitted for the Fund, including, without limitation and where relevant, transferable securities, transferable debt securities and ancillary liquid assets as may be permitted to the Fund; to supervise and manage such investments; to exercise, while the holder of any such investments, all the rights, powers and privileges appertaining to the holding or ownership thereof to the same extent as an individual could do; to conduct research and investigations in respect of investments; to secure information pertinent to the investments and employment of assets of the Fund; to procure research investigations, information and other investment advisory services from any investment advisor for which remuneration shall be at its sole charge; to do everything, necessary or suitable and proper for the accomplishment of any of the purposes and powers herein above set forth, either alone or in conjunction with others; and to do every other act or thing incidental to the purposes aforesaid, provided the same are not inconsistent with the laws of Luxembourg or of any jurisdiction where the Fund may be registered.

The board of directors of the Management Company (the «Board») shall determine the investment policy of the Fund within the restrictions set forth in Article 5 hereafter. The Board may appoint a general manager or managers and/or administration agents to carry out on behalf of the Management Company the investment policy and/or the day-to-day administration and management of the assets of the Fund.

The Management Company is entitled to receive a management fee of maximum 1 per cent per annum on the average net assets of the Fund, calculated and accrued on each Valuation Day (as defined hereafter) and payable monthly.

Art. 3. The Custodian. The Management Company shall appoint and terminate the appointment of the Custodian. The Custodian or the Management Company may terminate the appointment of the Custodian at any time upon at least three months' prior written notice delivered by one party or the other, provided, however, that such termination is subject to the condition that a new custodian, which has to be appointed within two months of the termination as aforesaid assumes the responsibility and functions of the Custodian under these Management Regulations and provided further, that the appointment of the Custodian shall continue thereafter for such period as may be necessary to transfer all assets of the Fund to the new Custodian.

In the event that the Custodian terminates its appointment, the Management Company will appoint a new Custodian who assumes the responsibilities and functions of the Custodian under these Management Regulations.

All cash and securities constituting the assets of the Fund shall be held by the Custodian on behalf of the Unitholders of the Fund. The Custodian may entrust banks and financial institutions with the custody of such assets. It will have the normal duties of a bank with respect to the Fund's deposits of cash and securities. The Custodian may only dispose of the assets of the Fund and make payments to third parties on behalf of the Fund on receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents.

Upon receipt of instructions from the Management Company the Custodian will perform all acts of disposal with respect to the assets of the Fund and make payments to third parties on behalf of the Fund.

The Custodian shall sign and be a party to these Management Regulations. The Custodian shall verify the compliance by the Management Company with these Management Regulations with respect to the assets of the Fund and the receipt under custody for the Fund of counterparts of all documentation for all transactions made on behalf of the Fund.

The Custodian shall moreover ensure that:

(i) the sale, issue, redemption and cancellation of Units are carried out in accordance with the Luxembourg law of 30th March, 1988 on collective investment undertakings (the «Law») and these Management Regulations;

(ii) the value of Units is calculated in accordance with the Law and these Management Regulations;

(iii) carry out the instructions of the Management Company, unless they conflict with the Law or the Management Regulations;

(iv) ensure that in transactions involving the assets of the Fund, the consideration is remitted to it within the usual time limits;

(v) ensure that the income of the Fund is applied in accordance with the Management Regulations.

The Custodian is entitled to such fees as will be determined from time to time between the Management Company and the Custodian.

Art. 4. Investment Objectives and Policies. The purpose of the Fund is to achieve a long-term growth of capital while investing mainly in bonds. The aim is to provide investors with the best return on their investment through an actively managed portfolio.

The investment policy of the Fund is determined by the Management Company in respect of the political, economic, financial or monetary situation in the Markets in which the Fund may invest.

The Management Company may decide to vary the investment objective and policy of the Fund, subject to prior notice being given to the Unitholders and subject further to the current Prospectus of the Fund being either amended by way of a prospectus supplement or a revised prospectus being issued.

Art. 5. Investment Powers and Limitations. The Management Company shall comply with the following investment rules and restrictions:

1. Investments in the Fund shall consist of:

(i) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange or dealt in on another regulated market that operates regularly and is recognized and open to the public (a «Regulated Market») located within a Member State of the European Union («EU»);

(ii) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange or dealt in on another Regulated Market located within any other country;

(iii) recently issued transferable securities, provided that the terms of issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or Regulated Markets referred to above and that such admission is secured within a year of the issue.

2. The Fund may further:

(a) Invest up to 10 % of its net assets in transferable securities other than those referred to above under 1(i) through 1 (iii).

(b) Invest up to 10 % of its net assets in debt instruments which may be treated, because of their characteristics, as equivalent to transferable securities and which are, inter alia, transferable, liquid and have a value which can be accurately determined at any time or at least at each time the Net Asset Value per Unit is calculated. In this respect, money market instruments which are regularly negotiated and which have a residual maturity in excess of 12 months, shall be deemed to be debt instruments equivalent to transferable securities.

The accumulated value of the investments specified above under 2(a) and 2(b) may not exceed 10 % of the net assets of the Fund.

(c) Hold cash and cash equivalents (including typical money market instruments which are regularly negotiated and the residual maturity of which does not exceed 12 months and time deposits), up to 49 % of its net assets; such percentage may exceptionally be exceeded if the Board of Directors of the Management Company consider this to be in the best interest of the Unitholders.

(d) Borrow money up to 10 % of its net assets, provided that such borrowings are made only on a temporary basis. Collateral arrangements with respect to the writing of options or the purchase or sale of forward or futures contracts are not deemed to constitute «borrowings» for the purpose of this restriction.

(e) Acquire foreign currency by means of a back-to-back loan.

(f) Acquire units in another undertaking for collective investment («UCI») of the open-ended type subject to the following restrictions:

- such UCI must be an undertaking for collective investment in transferable securities («UCITS») within the meaning of the EEC Council Directive of 20 December, 1985 (85/611/EEC), provided, further, that the Fund may invest no more than 5 % of its net assets in such UCITS; and

- if such UCI is linked to the Fund by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, investment in the securities of such UCI shall be permitted only if the UCI, according to its constitutional documents, has specialised in investment in a specific geographical area or economic sector and if no fees or costs are charged on account of transactions relating to such acquisition.

3. In addition, the Fund shall comply in respect of its assets with the following investment restrictions:

(a) The Fund may not purchase additional securities of any single issuer if:

- upon such purchase more than 10 % of its net assets would consist of securities of such issuer; or

- the total value of all securities of issuers in which it invests more than 5 % of its net assets would exceed 40 % of the value of its net assets.

(b) The limit of 10 % set forth above under the first indent of 3(a) is increased to 35 % in respect of securities issued or guaranteed by a Member State of the EU, by its local authorities, by any other State which is not a Member State of the EU or by a public international body of which one or more Member States of the EU are members.

(c) The securities specified above under 3(b) are not to be included for purposes of computing the ceiling of 40 % set forth above under the second indent of 3(a).

(d) The ceilings set forth above under 3(a) and 3(b) shall not be cumulative and, as a result, investments in securities of any one issuer, effected in compliance with the provisions set forth above under 3(a) and 3(b), shall under no circumstances exceed 35 % of the Fund's net assets.

Notwithstanding what is provided for under 3(a) and (b) above, where the Fund has invested in accordance with the principle of risk spreading in transferable securities issued or guaranteed by a EU Member State, by its local authorities, by an OECD Member State or by public international bodies of which one or more EU Member States are members, the Fund is authorized to invest up to 100 % of its net assets in such securities, provided that the Fund holds securities from at least six different issues and that securities from one issue do not account for more than 30 % of the total net assets of the Fund.

(e) The Fund may not acquire such amount of shares carrying voting rights which would enable the Fund to exercise a significant influence over the management of the issuer.

(f) The Fund may not acquire (i) more than 10 % of the outstanding non-voting shares of any one issuer; (ii) more than 10 % of the outstanding debt securities of any one issuer; or (iii) more than 10 % of the outstanding shares or units of any one undertaking for collective investment.

The ceilings set forth above under (e) and (f) do not apply in respect of:

- transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the EU or by its local authorities;

- transferable securities issued or guaranteed by any other State which is not a Member State of the EU;

- transferable securities issued by a public international body of which one or more Member States of the EU are members;
- shares in the capital of a company which is incorporated under or organised pursuant to the laws of a State which is not a Member State of the EU, provided that (i) such company invests its assets principally in securities issued by issuers of that State, (ii) pursuant to the laws of that State a participation by the Fund in the equity of such company constitutes the only possible way to purchase securities of issuers of that State, and (iii) such company observes in its investments policy the restrictions set forth above in 2(f), 3(a) through 3(d) and 3(e) and 3(f).
- (g) The Fund may not acquire commodities or precious metals or certificates representative thereof, provided that transactions in foreign currencies, financial instruments, indices or securities as well as financial futures and forward contracts thereon as well as options and swaps thereon are not considered to be transactions in commodities for the purposes of this restriction.
- (h) The Fund may not invest in real estate, provided that investments may be made in securities secured by real estate or interests therein or issued by companies which invest in real estate or interests therein.
- (i) The Fund may not use its assets to underwrite any securities.
- (j) The Fund may not issue warrants or other rights to subscribe to Units in the Fund.
- (k) The Fund may not grant loans or guarantees in favour of a third party, provided that such restriction shall not prevent the Fund from investing up to 10 % of its net assets in non fully paid-up securities.

4. Notwithstanding anything to the contrary herein contained:

- (a) The ceilings set forth under 2 and 3 above may be disregarded by the Fund when exercising subscription rights attaching to securities in the Fund's portfolio.
- (b) If such ceilings are exceeded for reasons beyond the control of the Fund or as a result of the exercise of subscription rights, the Fund must seek as its priority objective to remedy such situation, taking due account of the interests of its Unitholders.

The Board of Directors of the Management Company has the right to determine other investment restrictions to the extent that those restrictions are necessary to comply with the laws and regulations of countries where Units of the Fund are offered or sold.

1. Techniques and Instruments relating to Transferable Securities

1. For the purpose of efficient portfolio management, the Fund may undertake transactions relating to:

- options,
- financial futures and related options,
- securities lending;
- «rémérés».

A. Options and transferable securities

The Fund may buy and sell call and put options, providing that these options are traded on a regulated market, operating regularly, recognised and open to the public. When entering into these transactions, the Fund must adhere to the following regulations:

A.1. Regulations in respect of the acquisition of options.

The total of premiums paid for the acquisition of call and put options which are considered here may not, together with the total of the premiums paid for the acquisition of call and put options described in section B.3. below, exceed 15 % of the net asset value of the Fund.

A.2. Regulations to ensure the coverage of commitments arising from options transactions.

At the conclusion of contracts for the sale of call options, the Fund must hold either the underlying securities, matching call options, or other instruments which provide sufficient coverage of the commitments resulting from the contracts in question (such as warrants). The underlying securities of a call option sold may not be disposed of as long as these options exist, unless they are covered by matching options or by other instruments which can be used for the same purpose. The same regulations also apply to matching call options or other instruments that the Fund must hold when it does not have the underlying securities at the time of the sale of the relevant options.

As an exception to this regulation, the Fund may write uncovered call options on securities that it does not own at the conclusion of the option contract if the following conditions are met:

- the exercise price of the call options sold in this way does not exceed 25 % of the net asset value of the Fund;
- the Fund must at all times be able to cover the positions taken on these sales.

Where a put option is sold, the Fund must be covered for the full duration of the option contract by liquid resources sufficient to pay for the securities deliverable to it on the exercise of the option by the counterpart.

A.3. Conditions and limits for the sale of call and put options.

The total commitment arising on the sale of call and put options (excluding the sale of call options for which the Fund has adequate coverage) and the total commitment arising on transactions described in section B.3. below, may at no time exceed the total net asset value of the Fund.

In this context, the commitment on call and put options sold is equal to the total of the exercise prices of those options.

B. Transactions relating to futures and options on financial instruments

Except for transactions by mutual agreement which are described in section B.2. below, the transactions described here may only relate to contracts which are dealt in a regulated market, operating regularly, recognised and open to the public.

Subject to the conditions defined below, such transactions may be undertaken for hedging or other purposes.

B.1. Hedging operations relating to the risks attached to the general movement of stock markets.

As a global hedge against the risk of unfavourable stock market movements, the Fund may sell futures on stock market indices. For the same purpose, the Fund may also sell call options or buy put options on stock market indices. The objective of these hedging operations assumes that a sufficient correlation exists between the composition of the index used and the Fund's portfolio.

In principle, the total commitment relating to futures and option contracts on stock market indices may not exceed the global valuation of securities held by the Fund in the market corresponding to each index.

B.2. Transactions relating to interest rate hedging.

As a global hedge against interest rate fluctuations, the Fund may sell interest rate futures contracts. For the same purpose, it can also sell call options or buy put options on interest rates or make interest rate swaps on a mutual agreement basis with first class financial institutions specialising in this type of transaction.

In principle, the total commitment on financial futures contracts, option contracts and interest rate swaps may not exceed the global valuation of the assets to be hedged held by the Fund in the currency corresponding to these contracts.

B.3. Transactions which are undertaken for purposes other than hedging.

Apart from option contracts on transferable securities and contracts relating to currencies the Fund may, for a purpose other than hedging, buy and sell futures contracts and option contracts on any type of financial instrument, provided that the total commitment arising on these purchase and sale transactions together with the total commitment arising on the sale of call and put options on transferable securities at no time exceeds the net asset value of the Fund.

Sales of call options on transferable securities for which the Fund has sufficient coverage are not included in the calculation of the total commitment referred to above.

In this context, the commitment arising on transactions which do not relate to options on transferable securities is defined as follows:

- the commitment arising on futures contracts is equal to the liquidation value of the net position of contracts relating to similar financial instruments (after netting between purchase and sale positions), without taking into account the respective maturities; and
- the commitment relating to options bought and sold is equal to the sum of the exercise prices of those options representing the net sold position in respect of the same underlying asset, without taking into account the respective maturities.

It should be remembered that the total of the premiums paid to acquire call and put options as described here, together with the total of the premiums paid to acquire call and put options on transferable securities as described in section A.1. may not exceed 15 % of the net assets of the Fund concerned.

C. Securities Lending

The Fund may enter into securities lending transactions on condition that they comply with the following regulations:

C.1. Regulations to ensure the proper completion of lending transactions.

The Fund may only lend securities through a standardised lending system organised by a recognised clearing institution or through a first class financial institution specialising in this type of transaction.

As part of lending transactions, the Fund must in principle receive a guarantee, the value of which at the conclusion of the contract must be at least equal to the global valuation of the securities lent.

This guarantee must be given in the form of liquid assets and/or in the form of securities issued or guaranteed by a Member State of the OECD or by their local authorities or by supranational institutions and undertakings of a community, regional or world-wide nature and blocked in the name of the Management Company on behalf of the Fund until the expiry of the loan contract.

C.2. Conditions and limits of securities lending.

Securities lending transactions may not exceed 50 % of the global valuation of the securities portfolio. This limitation does not apply where the Fund is entitled at all times to the cancellation of the contract and the restitution of the securities lent.

Securities lending transactions may not extend beyond a period of 30 days.

D. «Réméré» transactions

The Fund may enter into «réméré» transactions on a permanent basis which consist of the purchase and sale of securities with a clause reserving the seller the right to repurchase from the acquirer the securities sold at a price and term specified by the two parties in a contractual agreement.

The Fund can act either as purchaser or seller in «réméré» transactions. Their involvement in such transactions is however, subject to the following regulations:

D.1. Regulations to ensure the proper completion of «réméré» transactions.

The Fund may not buy or sell securities using a «réméré» transaction unless the counterparts in such transactions are first class financial institutions specialising in this type of transactions.

D.2. Conditions and limits of «réméré» transactions.

During the life of a «réméré» purchase contract, the Fund cannot sell the securities which are the object of the contract, either before the right to repurchase these securities has been exercised by the counterpart, or the repurchase term has expired.

Where the Fund is exposed to repurchases, it must take care to ensure that the level of its exposure to «*résumé*» purchase transactions is such that it is able, at all times, to meet its repurchase obligations.

2. Techniques and instruments to hedge exchange risks to which the Fund is exposed in the management of its assets and liabilities

To protect assets against the fluctuation of currencies, the Fund may enter into transactions the purpose of which is the sale of forward foreign exchange contracts, sale of call options or the purchase of put options in respect of currencies. The transactions referred to here may only be entered into via contracts which are dealt in on a regulated market, operating regularly, recognised and open to the public.

For the same purpose the Fund may also sell currencies forward or exchange currencies on a mutual agreement basis with first class financial institutions specialising in this type of transaction.

The hedging objective of the transactions referred to above presupposes the existence of a direct relationship between these transactions and the assets which are being hedged and implies that, in principle, transactions in a given currency cannot exceed the total valuation of assets denominated in that currency nor may the duration of these transactions exceed the period for which the respective assets are held.

Art. 6. Issue of Units. The Management Company will, without limitation, allot and issue, certificated or non-certificated registered Units and bearer Units (and allot and issue Distribution Units and Accumulation Units) at any time at the respective Price per Unit which will be based on the Net Asset Value determined according to Article 9, without reserving preferential subscription rights to existing Unitholders.

Registered Units will be calculated to the nearest 10th of a Unit, while Bearer Units will be offered in denominations of 1, 10, 100 or any other denominations the Management Company may decide.

Fractions of registered Units will be issued to the nearest 10th of a Unit as resulting from purchase of Units.

Rights attached to fractions of Units are exercised in proportion to the fraction of a Unit held, except for possible voting rights which can only be exercised for whole Units.

The Management Company may register registered Units jointly in the names of not more than four holders, should they so require. In such case, rights attaching to such Units may be exercised by any of those parties in whose names they are registered unless they appoint one or more persons specifically to do so.

Unit certificates are signed by the Custodian and the Management Company, by one or more persons designated therefore. The signature of the Custodian and/or the Management Company or other person or persons designated to sign Unit Certificates may be by facsimile signature.

Bearer certificates shall be signed by two Directors of the Management Company. Both such signatures may be either manual or facsimile signatures. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Management Company and in this case, it will be manual.

Units are allotted at the relevant prices (determined in accordance with the provisions described in Article 9), calculated following receipt of the application. During an initial offer period Units will be allotted at the relevant initial Prices.

Units in the Fund shall be issued by the Management Company, provided payment is made to the Custodian within such period as determined hereafter and as the Management Company may from time to time determine.

The Management Company reserves the right to postpone subscriptions where there is no certainty that payment will reach the Custodian by the due date. Units will therefore normally be allotted only after receipt of the subscription request together with cleared monies or a document evidencing irrevocable payment within two business days of the Valuation Day. In the case of payment by cheque, units will be allotted only after confirmation of the cheque's clearance. Certificates for certificated Units or confirmations shall be delivered by the Management Company, or its appointed agent(s), provided payment has been received by the Custodian.

The Fund will accept payment in any major freely convertible currency. Application monies received in a currency other than FIM can be exchanged by the Fund or by its appointed agent(s) on behalf of the investor at normal banking rates.

Payment will be authorised by telex transfer, cheque or banker's draft, all in accordance with the payment procedures described in the Fund's current prospectus.

Units are offered for sale on each Valuation Day, except in case of suspension of the Net Asset Value determination and of the issue of Units as under Article 10 hereafter. Applications for Units shall be irrevocable after they have been made to the Fund, and may be withdrawn only if there is a suspension of the Net Asset Value determination or if the Fund has delayed or rejected their acceptance.

Art. 7. Dealing Times. Instructions may be given to the Fund for the purchase or redemption of Units on any business day in Luxembourg. Instructions received by the Fund prior to noon, Luxembourg time (1.00 p.m. Helsinki time) on any Wednesday (hereafter a «Valuation Day») will be effected on that Valuation Day. If Wednesday is not a bank business day in Helsinki and Luxembourg, instructions will be dealt with on the following bank business day.

The Management Company reserves the right to defer all dealings resulting from instructions received after noon Luxembourg time (1.00 p.m. Helsinki time) on the Valuation Day, until the following Valuation Day.

Dealing instructions received by telephone, fax or telex before noon Luxembourg time (1.00 p.m. Helsinki time) on the Valuation Day on which the valuation of the Units is suspended will lapse unless the Fund is specifically advised to hold the instructions over until the valuation is no longer suspended. Dealing instructions received by post on a Valuation Day on which the valuation of the Units is suspended will, in any event, be held over until the valuation is no longer suspended.

Art. 8. Prices of Units. There will be a single price for each category of Unit, which will be used for the purchase and redemption of Units.

The price for each category of Unit will be calculated on each Valuation Day by reference to the net asset value of the underlying assets (the «Net Asset Value») on that Valuation Day.

In certain circumstances, the Net Asset Value determinations may be suspended and during such period of suspension, Units will not be issued (other than those already allotted) or redeemed.

Until the first dividend is declared, the prices for Distribution Units and Accumulation Units will remain the same. Thereafter, the price of the Distribution Units will be adjusted to reflect the amount of attributable income declared and paid by way of dividend. The price of the Accumulation Units will, however, not be affected as income attributable to the Accumulation Units will be retained in the Fund and will enhance the value of the Units.

Art. 9. Net Asset Value Determination. The reporting currency of the Fund will be FIM. The Net Asset Value of the Units of the Fund shall be determined by the Management Company on each Valuation Day by aggregating the value of securities and other assets of the Fund and deducting the liabilities of the Fund.

The Fund may operate equalisation arrangements for the purpose of valuation.

The assets of the Fund shall be deemed to include:

- (i) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;
- (ii) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of securities sold but not yet collected);
- (iii) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscription rights and any other investments and securities belonging to the Fund;
- (iv) all dividends and distributions due to the Fund in cash or in kind to the extent known to the Fund, provided that the Fund may adjust the valuation for fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividend or ex-rights;
- (v) all accrued interest on any interest bearing securities held by the Fund, except to the extent such interest is comprised in the principal thereof;
- (vi) the preliminary expenses of the Fund insofar as the same have not been written off; and
- (vii) all other permitted assets of any kind and nature, including prepaid expenses.

The value of assets of the Fund shall be determined as follows:

- (i) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Management Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- (ii) the value of all portfolio securities which are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on the principle market on which such securities are traded, as furnished by a pricing service approved by the Management Company. If such prices are not representative of the fair value, such securities as well as all other permitted assets, including securities which are listed on a stock exchange or traded on a regulated market, will be valued at the fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Management Company;
- (iii) the value of securities which are not quoted or dealt in on any regulated market will be valued at the last available price, unless such price is not representative of their true value; in this case, they will be valued at the fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Management Company;
- (iv) the values expressed in a currency other than that used in the calculation of the net asset value of the Fund will be converted at representative exchange rates ruling on the Valuation Day;
- (v) money market instruments are valued on the basis of the last available official quotation. In the case of a discount instrument, the value of the instrument, based on the net acquisition cost, is gradually adjusted to the redemption price thereof while the investment return calculated on the net acquisition cost is kept constant. Other short-term instruments are valued on the basis of the normal value plus accrued interest;
- (vi) certificates of deposit are valued at their market value. Other liquid assets are valued at their nominal value plus accrued interest.

The liabilities of the Fund shall be deemed to include:

- (i) all borrowings, bills and other amounts due;
- (ii) all administrative expenses due or accrued including the costs of its constitution and registration with regulatory authorities, as well as legal, audit, management, custodial, paying agency and corporate and central administration agency fees and expenses, the costs of legal publications, prospectuses, financial reports and other documents made available to unitholders, translation expenses, marketing and advertising expenses and generally any other expenses arising from the administration of the Fund;
- (iii) all known liabilities, due or not yet due, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of all dividends declared by the Fund for which no coupons have been presented and which therefore remain unpaid until the day these dividends revert to the Fund by prescription;
- (iv) an appropriate amount set aside for taxes due on the date of the valuation and any other provisions or reserves authorised and approved by the Management Company; and
- (v) any other liabilities of the Fund of whatever kind towards third parties.

For the purposes of valuation of its liabilities, the Fund may duly take into account all administrative and other expenses of regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

The valuation of the Net Asset Value of the prices of Distribution and Accumulation Units will be calculated on each Valuation Day.

In addition to the Prices for Units calculated as aforesaid, applicants may be required to pay a sales charge calculated as a percentage of the Net Asset Value determined, such sales charge to be deducted from the purchase monies, and the remaining monies applied in purchasing Units of the relevant category.

Art. 10. Suspension of the Calculation of the Net Asset Value, of the Issue, Conversion and Redemption of Units. The Fund may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value and the issue and redemption of Units relating to the Fund:

(i) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the Fund's investments for the time being are quoted, is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings are restricted or suspended; or

(ii) during the existence of any state of affairs which in the opinion of the Management Company should constitute a breach of the Unitholders' interests or an emergency, as a result of which disposals or valuation of assets attributable to investments of the Fund is impracticable; or

(iii) during any breakdown in, or restriction in the use of, the means of communication normally employed in determining the prices of any of the investments of the Fund or the current prices or values on any market or stock exchange; or

(iv) during any period when remittance of monies which will or may be involved in the realisation of, or in the payment for, any of the Fund's investments is not possible.

The Fund shall suspend the issue and redemption of Units forthwith upon the occurrence of an event causing it to enter into liquidation or upon the order of the Luxembourg supervisory authority.

Unitholders having requested redemption of their Units shall be notified of any such suspension as early as possible and will be promptly notified of determination of such suspension.

Art. 11. Redemption of Units. Unitholders may request the redemption of any of their Units at any time. In order to be carried out on a Valuation Day, they must send an irrevocable request and respect dealing times (see article 7).

Redemption proceeds will normally be despatched within 5 business days after the relevant Units are redeemed.

Units will normally be redeemed at the prices next calculated, following receipt by the Fund or its authorised agents(s) of the redemption instructions or, in the case of certificated Units and certificated bearer units, following receipt of the certificate(s). Redemption will normally be effected in the currency of denomination of the Fund but investors will be requested to indicate, at the time of giving the redemption instructions, the currency in which they wish to receive their redemption proceeds.

Where redemption proceeds are to be remitted in another currency than FIM, the proceeds are converted at normal banking rates at the rate of exchange prevailing on the relevant Valuation Day by the Custodian or its duly authorised agent(s) on behalf of the applicant, less any cost incurred in the foreign exchange transaction.

If the Management Company receives requests to be carried out on a Valuation Day for a redemption of a substantial number of Units, the Management Company may decide to redeem the Units only after sufficient assets have been sold and value thereof received by the Fund which acts in the interest of all the Unitholders.

Art. 12. Charges of the Fund. The remuneration of the Management Company is charged to the Fund. The following expenses are borne directly by the Management Company on behalf of the Fund: the Custodian fee, the Administration fee, and the expenses of establishing the Fund, which are being amortized over a period of 5 years.

The Fund will bear the following expenses:

- usual brokerage and banking fees due on transactions involving securities held in the Fund and the transaction related charges of any bank, financial institution or clearing system entrusted with the custody of the Fund's assets;

- the out-of-pocket expenses of the Custodian and other bank, financial institution or clearing system entrusted by the Custodian with the custody of assets of the Fund and of any registrar and transfer agent, administrative agent and paying agent;

- legal expenses incurred by the Management Company or the Custodian while acting in the interests of the Unitholders;

- the cost of printing certificates; the costs of preparing, translating and/or filing the Management Regulations and all other documents concerning the Fund, including registration statements, prospectuses and explanatory memoranda with all authorities having jurisdiction over the Fund or the offering of Units of the Fund or their listing on any stock exchange or regulated market; the cost of preparing, in such languages as are necessary for the benefit of the Unitholders, including the beneficial holders of the Units, and distributing annual and semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of preparing and distributing public notices to the Unitholders, lawyer's and auditor's fees; and all similar administrative charges, except, however, all advertising expenses and other expenses directly incurred in offering or distributing the Units including the printing costs of copies of the above-mentioned documents or reports, which are utilised by the distributors of the Units in the course of their business activities.

The Fund will be charged of all taxes which may be due on the assets and income of the Fund, including, without limitation, payment of the Luxembourg tax. The rate of such tax is 0.06 % per cent per annum. This tax is payable quarterly on the basis of the value of the net assets of the Fund at the end of the relevant calendar quarter.

Art. 13. Accounting Year Audit. The Management Company shall maintain and supervise the records and books of accounts of the Fund. The fiscal year and the books of the Fund will close each year on 31st December and for the first time on 31st December, 1992.

The accounts and assets of the Management Company and of the Fund will be audited in respect of each fiscal year by an auditor who shall be appointed by the Management Company and who will qualify as an independent public accountant («réviseur d'entreprises agréé») in Luxembourg and act independently. Within four months after the end of each fiscal year, the Management Company shall have prepared and included as part of the annual report of the Fund the audited annual accounts of the Fund.

The accounts of the Management Company shall be audited by auditors who shall be independent public accountants appointed by the Management Company.

Art. 14. Dividends. Dividends, if any, in respect of Distribution Units may be declared out of the net results payable by the Fund on these Units and to the amount considered necessary.

Distributions can only be made to the extent that the net assets of the Fund after such distribution, will not be less than the minimum required by law, currently 50 million Luxembourg francs.

Dividends not claimed within five years from their due date will lapse and revert to the Fund. The Management Company may declare interim dividends.

Accumulation Units will normally not entitle Unitholders to the payment of dividends.

Art. 15. Amendment of the Management Regulations. The Management Company may, with the approval of the Custodian, amend these Management Regulations in whole or in part at any time.

Amendments will become effective five days after their publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg.

Art. 16. Publications. The price of the Units of each category on each Valuation Day will be available in Luxembourg at the registered office of the Management Company and the Custodian. In addition, those prices may be published in various local and international newspapers as deemed appropriate by the Management Company.

The audited annual report and unaudited semi-annual report of the Fund are made available to the Unitholders at the registered office of the Management Company and further as deemed appropriate by the Management Company.

Any amendments to these Management Regulations, including the dissolution of the Fund will be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg.

The amendments and any notices to Unitholders may also be published, as the Management Company may decide, in newspapers of countries where the Units of the Fund are offered or sold.

Art. 17. Duration of Fund, Liquidation. The Fund is established for an unlimited period. It may without prejudice to the interests of the Unitholders, be dissolved at any time by decision of the Management Company by mutual agreement with the Custodian.

A notice of dissolution of the Fund will be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg and in at least three newspapers with appropriate circulation, at least one of which must be a Luxembourg newspaper, to be determined jointly by the Management Company and the Custodian.

The liquidation or the partition of the Fund may not be requested by a Unitholder, nor by his heirs or beneficiaries.

Art. 18. Statute of Limitation. Claims of the Unitholders against the Management Company or the Custodian will lapse five years after the date of the event which gave rise to such claims, except with respect to the proceeds of liquidation.

Art. 19. Applicable Law, Jurisdiction and Governing Language. These Management Regulations are governed by and shall be construed in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Any legal disputes arising among or between the Unitholders, the Management Company and the Custodian or any of them, shall be subject to the jurisdiction of the district court in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, provided that the Management Company and the Custodian may agree to or elect to submit themselves and the Fund to the jurisdiction of the competent courts of the country or countries in which Units are offered and sold, with respect to claims made by investors resident in such country or countries and with respect to matters relating to the subscription and redemption of Units by investors or Unitholders resident in or evidently solicited from such country or countries, to the law of such countries.

These Management Regulations have been established in the English language. Furthermore, the Management Company and the Custodian may, on their behalf and on behalf of the Fund, by agreement in writing, designate as a governing language a translation of these Management Regulations into any language of a country in which the Units are offered or sold, with respect to Units offered or sold to investors or Unitholders resident in or evidently solicited from such country.

Art. 20. Responsibility of the Management Company and of the Custodian. The Management Company and the Custodian shall be responsible in accordance with Articles 14 and 18 of the law of 30th March, 1988, respectively.

The amendments to these Management Regulations agreed above are subject to their publication in the Luxembourg Mémorial and in full or summary in such other legal gazette or newspaper where legally required. The restated text of the Management Regulations shall become effective five days after its publication in the Mémorial.

These Management Regulations came into force on Luxembourg, December 5, 1991.

For the Management Company
Signatures

For the Custodian
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1996, vol. 475, fol. 88, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04390/005/651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1996.

COSMOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) La société CEDIMAR HOLDING CORP. avec siège social à Panama City; ici représentée par Monsieur Yves van Renterghem, administrateur, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé;

2) La société anonyme FURKA S.A. avec siège social à Luxembourg, 2, avenue du X Septembre; ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Yves van Renterghem, prèdit.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement;

3) Monsieur Yves van Renterghem, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 2/9, avenue du X Septembre.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COSMOLUX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la création, l'achat et la vente de formules et de recettes alimentaires pour congelés.

Elle a aussi pour objet la gestion et l'assistance administrative, technique et commerciale aux entreprises nationales ou étrangères.

Elle peut rendre tout service se rattachant directement ou indirectement aux entreprises. Elle peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, immobilières ou autres qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui en favorisent l'extension ou le développement.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.500.000,-), divisé en deux cent cinquante (250) actions de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de juin à 11.30 heures du matin et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

La société CEDIMAR HOLDING CORP., prédite	200 actions
La société FURKA S.A., prédite	10 actions
Monsieur Yves van Renterghem, prédit	40 actions
Total: cinquante actions	250 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante huit mille francs luxembourgeois (LUF 68.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2. - Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Yves van Renterghem, prêtre,

- Madame Maryse Bary, demeurant à Boevange/Clervaux, maison N° 64,

- Madame Catharina Pels, demeurant à CH-Veyrier, 23, Chemin du Hameau.

- Est nommé Administrateur-Délégué, Monsieur Yves van Renterghem, prêtre.

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Madame Catherine Doms, demeurant à Malines (Belgique), 395, Chaussée de Lierse.

4. - Le siège social de la société est établi à L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. van Renterghem, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 1995, vol. 819, fol. 59, case 9. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 8 décembre 1995.

C. Doerner.

(40969/209/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1995.

EDISA, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quinze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) BETA INTERNATIONAL MANAGEMENT, une société ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Carolina Iglesias del Castillo, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 12 décembre 1995.

2) Kernan Heinz, ici représenté par Madame Carolina Iglesias del Castillo, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 12 décembre 1995.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EDISA.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à dix millions (10.000.000) de pesetas, divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000) pesetas chacune.

Art. 4. Les actions sont au porteur.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividende.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1997.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) BETA INTERNATIONAL MANAGEMENT	9.999 actions
2) Kernan Heinz	<u>1 action</u>
Total:	10.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de dix millions (10.000.000) de pesetas est la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million neuf cent soixante-cinq mille (1.965.000,-) francs.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Kernan Heinz, économiste, résidant au 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,
 - b) Julián Aldaz, économiste, demeurant au 54, Passeig de Gracia à Barcelone (Espagne),
 - c) Constantino Millan, juriste, demeurant au 54, Passeig de Gracia à Barcelone (Espagne).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: Carolina Iglesias, juriste, demeurant au 60, Val Ste Croix, L-1370 Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1997.
- 5) Le siège social de la Société est fixé au 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Iglesias, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 87S, fol. 98, case 10. – Reçu 19.606 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 1995.

A. Schwachtgen.

(40970/230/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1995.

E.C.P.L. S.A., EUROPEAN COMPUTER PARTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3467 Dudelange, 24, rue A. Fleming.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Maurice Tessens, comptable, demeurant à Dudelange, 24, rue Alexandre Federspiel,
2. - Madame Ida Praet, pensionnée, demeurant à Waterloo (Belgique), 207, Chaussée de Tervueren,
3. - Monsieur Claude Schoonheydt, délégué, demeurant à Wemmel (Belgique), 83, avenue de Nerviens.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN COMPUTER PARTS LUXEMBOURG S.A., en abrégé E.C.P.L. S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation et l'exportation, la vente en gros et en détail de fournitures informatiques de hardware neuf et d'occasion, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent uniquement être au porteur.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juin et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- Monsieur Maurice Tessens, prredit	1.230 actions
- Madame Ida Praet, prredite	10 actions
- Monsieur Claude Schoonheydt, prredit	10 actions
Total	1.250 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2. - Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Maurice Tessens, prêtre,

- Madame Ida Praet, prêtre,

- Monsieur Claude Schoonheydt, prêtre.

Est nommé Administrateur-Délégué, Monsieur Claude Schoonheydt, prêtre.

La société est valablement engagée par la signature de son administrateur-délégué, ou par la signature conjointe de Madame Ida Praet et un administrateur.

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société coopérative F.I.A.B. avec siège social à Dudelange, 24, rue Alexandre Fleming.

4. - Le siège social de la société est établi à L-3467 Dudelange, 24, rue Alexandre Fleming.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Tessens, I. Praet, C. Schoonheydt, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 1995, vol. 819, fol. 59, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 8 décembre 1995.

C. Doerner.

(40971/209/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1995.

CUBINVEST, Société Anonyme

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le premier décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. - La société anonyme holding PLOUTOS S.A.H., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, section B sous le numéro 30.310,

ici représentée par:

Monsieur Ronald Weber, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy,

agissant tant en sa qualité d'administrateur de ladite société et en vertu des pouvoirs conférés aux administrateurs par l'article 13 des statuts, qu'en sa qualité de mandataire de l'administrateur, Monsieur Marc Hilger, conseil fiscal, demeurant à L-2212 Luxembourg, 6 place de Nancy,

en vertu d'une procuration sous seing privé faite et donnée à Luxembourg, le 30 novembre 1995, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée;

2. - La société anonyme holding SHAKIAN, avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, section B sous le numéro 32.524,

ici représentée par:

Monsieur Ronald Weber, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy,

agissant tant en sa qualité d'administrateur de ladite société et en vertu des pouvoirs conférés aux administrateurs par l'article 6 des statuts, qu'en sa qualité de mandataire de l'administrateur, Monsieur Marc Hilger, conseil fiscal, demeurant à L-2212 Luxembourg, 6 place de Nancy,

en vertu de la prédite procuration sous seing privé faite et donnée à Luxembourg, le 30 novembre 1995.

Lequel comparant agissant, ès dites qualités, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer entre les prénommées sociétés sub 1 et 2 et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de CUBINVEST.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la promotion, la location et la mise en valeur de tous biens immobiliers.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois millions de francs (3.000.000,- LUF), représenté par trois cents (300) actions de dix mille francs (10.000,-) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II. - Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. - Assemblées Générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. Dissolution, liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. - La société anonyme holding PLOUTOS S.A.H., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 30.310, cent cinquante actions	150
2. - La société anonyme holding SHAKIAN, avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 32.524, cent cinquante actions	150
Total: trois cents actions	300

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme de trois millions de francs (3.000.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-quinze mille francs (75.000,- LUF)

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, agissant pour le compte des prédites sociétés sub 1 et 2, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, déclare se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

Monsieur Pierre Tripet, comptable, demeurant à CH-1605 Chexbres, ruelle des Cadoules 3.

Madame Elisabeth Steiger, commerçante, demeurant à CH-1009 Pully, avenue C.F. Ramuz 34

Madame Isabelle Tripet, secrétaire-comptable, demeurant à CH-1605 Chexbres, ruelle des Cadoules 3.

2. - Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans: La société à responsabilité limitée ABAX, S.à r.l. avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

3. - Le siège social de la société est fixé à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Weber, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1995, vol. 87S, fol. 58, case 10. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 18 décembre 1995.

P. Decker.

(40968/206/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1995.

RMC FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 32.347.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 474, fol. 67, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Signatures

Deux Administrateurs

(40917/045/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

RMC FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 32.347.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 13 juillet 1995

Troisième résolution

Le mandat d'administrateur de Messieurs Marc Mackel, Claude Schmitz et Marc Lamesch ainsi que le mandat de Commissaire de Surveillance de la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN sont renouvelés pour une période de six ans, échéant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2000.

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 474, fol. 67, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40918/045/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

SADIKI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 34.732.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à Luxembourg, le 30 novembre 1995

L'assemblée générale décide de nommer KPMG PEAT MARWICK INTER-REVISION, Luxembourg, comme commissaire aux comptes.

Pour extrait conforme

Pour le compte de SADIKI HOLDING S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1995, vol. 474, fol. 67, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40921/752/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

TINOLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 44.634.

Les états financiers au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474, fol. 51, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

Conseil d'Administration:

Constantine Leventis, Londres;
Andrew A. David, Londres;
George A. David, Athènes;
Leonidas Joannou, Athènes.

Commissaire aux comptes

Grant Thornton, Athènes, Grèce.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 décembre 1995.

Pour TINOLA HOLDING S.A.
CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(40946/020/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

PICAMAR SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.392.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} mars 1996 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

I (00220/526/17)

Le Conseil d'Administration.

HYPO FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIOS FUND, SICAV,**Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Shareholders of HYPO FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIOS FUND (the «Company») are hereby convened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held at the registered office of the Company in Luxembourg, at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg on 27th February, 1996 at 3.00 p.m. to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

- I. To change the name of the Company to FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIOS FUND and to amend Article 1 of the Articles of Incorporation accordingly.
- II. To amend Articles 5, 16, 21, 22, 23, 27 and 30 so as to effect the following changes:
 - to permit the creation, within each class, of two or more sub-classes whose assets will be commonly invested,
 - to permit the liquidation of classes and the merger of classes into other classes or into other Luxembourg Collective Investment Undertakings upon decision of a separate class meeting of the Shareholder of the class concerned,
 - to permit, in specific circumstances, the liquidation or merger of classes, as aforesaid, upon decision of the Board of Directors,
 - to delete the full text of the Investment Restrictions and to replace it by the specific restrictions which are required by law to appear in the Articles of Incorporation,
 - to change the description of the calculation of the price at which Shares are issued and redeemed,
 - to provide for the possibility to extend the period for payment of redemption proceeds in the event of impediments due to exchange control regulations or similar constraints in the markets in which a substantial part of the assets of a class are invested and to provide, in the same context, for the possibility to determine a prior notice period for redemption requests,

- to clarify the definition of the Valuation Day,
- to include provisions to permit the investment and management of all or part of the assets of two or more classes on a pooled basis,
- to provide that no dividends will be paid on any class in respect of which the Board of Directors has decided that they should be accumulation Shares,
- to include in the Articles the reference to the law of 30th March, 1988.

III. Shareholders of HYPO FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIOS FUND - NORDIC EQUITY PORTFOLIO AND HYPO FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIOS FUND - MEDITERRANEAN EQUITY PORTFOLIO are further requested to resolve on a proposal for such two classes to be merged with effect from 1st April, 1996 into HYPO FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIOS FUND - EUROPEAN EQUITY PORTFOLIO (the latter to be renamed as FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIOS FUND - EUROPEAN SMALLER COMPANIES PORTFOLIO).

As to I. and II. of the aforesaid agenda, Shareholders are informed that the full text of the proposed amendments to the Articles is available at the registered office of the Company in Luxembourg. In order for the Meeting to be able to deliberate on the proposed changes to the Articles, a quorum of 50% of the Shares in issue is required and any decision at the Shareholders' Meeting must be approved by Shareholders holding a majority of 2/3 of the Shares represented at the Meeting.

As to item II. of the Agenda, Shareholders of HYPO FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIOS FUND - NORDIC EQUITY PORTFOLIO AND HYPO FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIOS FUND - MEDITERRANEAN EQUITY PORTFOLIO will vote at separate class meetings for which no quorum is required and a decision in favour of merger has to be approved by Shareholders holding 50% of the Shares represented at the meeting (provided the changes to the Articles under II above have been previously approved by the full Shareholders' Meeting). The text of the investment policy of the (renamed) FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIOS FUND - EUROPEAN SMALLER COMPANIES PORTFOLIO is available at the Registered Office of the Company together with a description of the differences between the classes to be merged and this class.

In order to be able to participate at the Shareholders' Meeting, holders of Bearer Shares have to deposit their Shares at least 3 clear days before the date of the Meeting at STATE STREET BANK (LUXEMBOURG) S.A., 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Proxy forms may be obtained at the same address.

I (00319/260/55)

By order of the Board.

AMETHYST INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 40.672.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1^{er} mars 1996* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

I (00223/526/17)

Le Conseil d'Administration.

THIRD AMERICAN INVEST HOLD COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 30.455.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1^{er} mars 1996* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

I (00222/526/17)

Le Conseil d'Administration.

P.G.L., PROMOTIONS GENERALES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.016.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1^{er} mars 1996* à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (00221/526/16)

Le Conseil d'Administration.

FRACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 11.564.

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *27 février 1996* à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1995; affectation des résultats;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1995;
4. Divers.

I (00239/005/16)

Le Conseil d'Administration.

MARBROS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 51.369.

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *27 février 1996* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1995; affectation des résultats;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1995;
4. Divers.

I (00240/005/16)

Le Conseil d'Administration.

TRADER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.751.

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *1^{er} mars 1996* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1995; affectation des résultats;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1995;
4. Divers.

I (00269/005/16)

Le Conseil d'Administration.

NORCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 39.706.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *1^{er} mars 1996* à 10.30 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

I (00213/520/16)

Le Conseil d'Administration

BARCLAYS DIVERSIFIED PORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.681.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of BARCLAYS DIVERSIFIED PORTFOLIO, SICAV, will be held at the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. in Luxembourg, 50, avenue J.-F. Kennedy, on *February 29, 1996* at 11.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following

Agenda:

1. To hear:
 - a) the management report of the directors;
 - b) the report of the auditor;
2. To approve the statement of net assets and the statement of changes in net assets for the year ended 31 October 1995;
3. To consider the payment of dividends in March, 1996;
4. To discharge the directors with respect of the performance of their duties for the year ended 31 October 1995;
5. To elect the directors and the auditor to serve until the next annual general meeting of shareholders;
6. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the meeting.

I (00312/584/24)

The Board of Directors.

PETERCAM MONETA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 33.352.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires du compartiment PETERCAM MONETA MULTI-DEVICES LIQUIDITY de la SICAV PETERCAM MONETA à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue extraordinairement le *lundi 19 février 1996* 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Décision de liquidation du compartiment PETERCAM MONETA MULTI-DEVICES LIQUIDITY.
- Modalités de paiement du boni de liquidation aux actionnaires.

Pour pouvoir assister à la présente assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Les actionnaires sont informés que l'assemblée ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital du compartiment PETERCAM MONETA MULTI-DEVICES LIQUIDITY est représentée. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

A partir du 30 janvier 1996, les ordres de rachat et de conversion d'actions du compartiment PETERCAM MONETA MULTI-DEVICES LIQUIDITY seront traités sur base d'une valeur nette d'inventaire tenant compte des frais de liquidation.

II (00216/007/24)

Le Conseil d'Administration.

POLY INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 21.855.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 26 février 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale du 29 décembre 1995 n'a pas pu délibérer sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00141/526/15)

Le Conseil d'Administration.

THERMOFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.225.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 février 1996 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

II (00153/526/15)

Le Conseil d'Administration.

FUSCINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.554.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 février 1996 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

II (00154/526/15)

Le Conseil d'Administration.

KINOHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 27.384.

Les actionnaires et porteurs de parts de fondateur sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 21 février 1996 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1993 et 1994;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

II (00159/526/17)

Le Conseil d'Administration.

HERMINA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 6.611.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 février 1996 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Ratification de la cooptation d'un administrateur;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
5. Divers.

II (00155/526/16)

Le Conseil d'Administration.

PROCALUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.958.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 février 1996 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

II (00156/526/15)

Le Conseil d'Administration.

FLOORINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.035.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 février 1996 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

II (00157/526/16)

Le Conseil d'Administration.

MASLET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 21.613.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 février 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (00158/526/16)

Le Conseil d'Administration.

CAPAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.278.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 février 1996 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 1995;
3. Ratification de la cooptation d'un administrateur;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
5. Divers.

II (00160/526/16)

Le Conseil d'Administration.

ENOV S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.628.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 février 1996 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

II (00161/526/15)

Le Conseil d'Administration.

FENERA HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.424.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 février 1996 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

II (00162/526/15)

Le Conseil d'Administration.

AURINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 26.792.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 février 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 1995.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Divers.

II (00192/526/16)

Le Conseil d'Administration.

CASH FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 34.836.

Le quorum nécessaire pour délibérer valablement n'ayant pu être atteint lors de la première assemblée générale extraordinaire tenue en date du 16 août 1995, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 26 février 1996 à 11.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet de la société en vue de lui donner les caractéristiques d'un organisme dont la politique de placement prévoit le placement de 50 % ou plus de ses actifs nets en liquidités conformément aux dispositions de la partie II de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif (article 3);
2. Modification des articles 1 à 25 des statuts par refonte totale en vue de les adapter à la législation actuellement en vigueur;
3. Divers.

Les actionnaires sont avisés que cette assemblée pourra délibérer valablement sans condition de présence et que les résolutions ne pourront être adoptées qu'avec l'accord des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée auprès de:

Au Grand-Duché de Luxembourg:
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.
19-21, boulevard du Prince Henri
L-1724 Luxembourg.

En Belgique:
SMEETS, VERBAET AND CO, S.A.
Kipdorp 10-12
B-2000 Anvers;
SPAARKREDIET S.A.
15, Lange Gasthuisstraat
B-2000 Anvers.

Le projet des statuts coordonnés peut être obtenu gratuitement sur demande auprès des établissements susmentionnés.

II (00186/755/34)

Le Conseil d'Administration.

INKEMA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 19.689.

En conformité avec l'article 70 alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 16, boulevard Royal à Luxembourg, le 20 février 1996 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Révocation des administrateurs et nomination de nouveaux administrateurs;
2. Prolongation du mandat du commissaire aux comptes jusqu'à la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 1995;
3. Divers.

Le Conseil d'Administration

Le Commissaire aux Comptes

II (00255/035/17)

DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l.

FINDICO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.382.

Comme la première Assemblée Générale Extraordinaire n'a pas atteint le quorum de 50% des actions en circulation, Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre Société, qui aura lieu le 26 février 1996 à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Refonte complète des statuts de la SICAV afin d'adopter la structure de celle d'une SICAV à compartiments multiples. Une copie du projet des statuts est disponible au siège social de la SICAV.

2. Assimilation des actions en circulation au jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire à celles d'un compartiment à nommer FINDICO BEF.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 20 février 1996 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. Luxembourgeoise, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la SICAV.

Après l'approbation de la refonte des statuts par l'Assemblée, le Conseil d'Administration déterminera la nouvelle politique d'investissement du premier compartiment FINDICO BEF comme suit:

«Les actifs seront investis exclusivement en liquidités, y compris les instruments du marché monétaire négociés régulièrement, qui ont, au moment de leur acquisition, une échéance initiale ou résiduelle ne dépassant pas douze mois. La valeur nette d'inventaire sera exprimée en BEF». Les actionnaires de FINDICO peuvent demander le rachat de leurs actions.

Un deuxième compartiment, à nommer FINDICO SHORT MEDIUM BEF, sera lancé à partir du 27 février 1996. L'objectif de ce compartiment est d'investir au moins 20% des actifs nets en instruments du marché monétaire et en liquidités. Le solde restant des actifs nets sera investi en obligations, bons de caisse et autres titres ou créances négociables. Au moins 10% sera investi en obligations.

II (00113/755/32)

Le Conseil d'Administration.

PROGECAP INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 35.355.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV PROGECAP INTERNATIONAL à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 20 février 1996 à 11.30 heures à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue, afin de délibérer sur les points suivants:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1995.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux Administrateurs.

Les Actionnaires sont informés que, pour les points 1 à 4, l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

5. Décision de dissolution et de mise en liquidation de la société.
6. Désignation d'un Liquidateur, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération.

Pour les points 5 et 6, l'Assemblée ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital est représentée. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à ladite Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

A partir du 1^{er} février 1996, toute émission et rachat d'actions seront suspendus.

II (00208/007/29)

Le Conseil d'Administration.